

2022-341



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique CHEMIN  
Tél : 03 51 37 60 48  
Mél : veronique.chemin@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le **18 FEV. 2022**

La Préfète de la Région Grand-Est

à

Monsieur le Président du Conseil Régional

Objet : Avis d'opportunité sur la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

**Annexe 1 : Analyse des zonages proposés au périmètre d'extension**

**Annexe 2 : Liste des services et établissements publics de l'État à associer aux travaux de révision de la charte**

**Annexe 3 : Note d'Enjeux de l'État**

**Annexe 4 : Avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France**

**Annexe 5 : Avis du conseil national de protection de la nature**

Par courrier reçu le 23 août 2021, vous m'informez de la délibération du Conseil Régional du 23 avril 2021 proposant le renouvellement du classement du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, lequel arrive à son terme le 2 avril 2025, en application des articles L.333-1 III et R.333-5 I du code de l'environnement. Vous me sollicitez dans ce cadre pour un avis d'opportunité sur le renouvellement de cette charte et le périmètre d'étude proposé.

Au regard de l'ambition portée par le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et le Conseil Régional d'intégrer au périmètre 33 nouvelles communes, représentant une extension de 46 % de la surface du territoire, j'ai saisi le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) afin de bénéficier de leur expertise scientifique et technique pluridisciplinaire et indépendante, et d'éclairer mon avis sur l'opportunité de ce projet, dans les conditions posées à l'article R.333-6 du code de l'environnement.

L'article R.333-1 du code de l'environnement indique que les parcs naturels régionaux, créés à l'initiative des régions, ont pour objet :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée;
- de contribuer à l'aménagement du territoire;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie;
- de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Par ailleurs, l'article R.333-4 du même code précise que le décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel régional [...] est fondé sur l'ensemble des critères suivants :

- la **qualité et l'identité** du territoire, de son patrimoine **naturel et culturel**, ainsi que de ses **paysages** représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais **fragile et menacé**, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- La **cohérence et la pertinence des limites** du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ; [...]

Considérant ces éléments d'appréciation, la proposition de périmètre présentée dans la délibération du Conseil régional du Grand Est du 23 avril 2021, ainsi que les éléments d'analyse précisés en Annexe 1, j'émet, sous réserve de celui des collectivités concernées, un avis :

- **favorable** à l'intégration des **communes des secteurs Nord, Sud et Sud-Ouest au périmètre d'étude proposé**. Pour le secteur Nord, je recommande d'étudier la faisabilité d'une **extension de périmètre par l'ajout de la commune Rives-Dervoises (52)**, ce par cohérence écologique afin d'intégrer en totalité 3 zones d'espaces protégés précisées en Annexe 1 dont la réserve naturelle nationale des Etangs de la Horre ;

- **favorable** à l'intégration des communes du **secteur Nord-Est suivantes** : Chaumesnil, La Potence, La Rothière, Eclance, Vernonvilliers, Fuligny, Ville sur Terre et Thil ;

- **défavorable** pour l'intégration des communes du secteur Nord-Est accueillant les sites de l'ANDRA, soit **Soulaines-Dhuys, la Ville aux Bois, Epothémont** (communes d'implantation du Centre de Stockage de l'Aube (CSA)), **Moronvilliers et La Chaise** (communes d'implantation du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES)), ainsi que pour la ou les nouvelles communes qui auront été sélectionnées pour accueillir le nouveau site **FA-VL (Juzanvigny, Crespy le Neuf)** qui seront connues dès la parution du cadrage des travaux dans le 5e Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) début 2022.

Je vous rappelle également l'importance de la concertation locale à mener, tant dans le périmètre actuel que dans le périmètre d'extension, auprès des élus et des habitants, pour s'assurer de l'acceptabilité du projet d'extension et de la volonté politique à leur intégration dans le périmètre afin de ne pas porter préjudice au classement lui-même.

Vous trouverez d'autre part en annexe la liste des services et des établissements publics de l'État à associer tout au long de la démarche, une note des enjeux identifiés par l'État sur le territoire du périmètre d'étude proposé dans cet avis, afin de nourrir le projet stratégique du territoire pour la période de la future charte, ainsi que les avis rendus par le conseil national de protection de la nature et la fédération des parcs naturels régionaux de France.

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Josiane CHEVALIER

Copies : Madame la présidente du PNR de la Forêt d'Orient  
Monsieur le directeur de l'eau et de la biodiversité  
Monsieur le préfet de l'Aube  
Monsieur le préfet de la Haute Marne

## **ANNEXE 1: Analyse des zonages proposés au périmètre d'extension**

### **1/ Le périmètre d'extension proposé semble justifié pour les secteurs Sud et Sud-Est :**

Ces secteurs concernent les 8 communes suivantes : Clérey, Fresnoy le Château, Montaulin, Ruvigny, Marolles lès Bailly, Poligny, Thieffrain, Villy en Trodes

Situés dans la Champagne Humide, ils appartiennent au corridor ornithologique principal. Ils bénéficient de zones humides et d'un réseau hydrologique dense et fragile. La présence de l'autoroute A5 ne semble pas empêcher la continuité écologique et identitaire du territoire.

### **2/ Des évolutions peuvent sembler opportunes pour le secteur Nord :**

Ce secteur concerne les 10 communes suivantes : Arrembécourt, Bailly le Franc, Blignicourt, Chavanges, Courcelles sur Voire, Joncreuil, Lentilles, Montmorency Beaufort, Rances, Villeret.

Situé dans la Champagne Humide, ce secteur appartient également au corridor ornithologique principal. Il bénéficie également de zones humides et d'un réseau hydrologique dense et fragile.

Le secteur est composé de prairies permanentes et de forêts, véritables interfaces touristiques et écologiques avec le lac du Der, un projet de voie verte prévoit le raccordement de ce lac avec celui d'Orient.

Toutefois, le périmètre de ce secteur ne prévoit d'intégrer que la partie auboise de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'Etang de la Horre et de deux zones en Natura 2000 : la ZSC Etang de la Horre et la ZPS Etang de la Horre.

**L'intégration de l'ensemble de la RNN et des sites N2000, par l'ajout de la commune de Rives Dervoises dans le département de la Haute-Marne, serait pertinente afin d'améliorer la cohérence écologique de la zone d'étude proposée.**

### **3/ Le secteur Nord-Est présente des intérêts certains de cohérence écologique mais aussi des éléments ciblés de dépréciation :**

Ce secteur concerne 15 communes : Juzanvigny, Epothémont, La Ville aux Bois, Crespy le Neuf, Morvilliers, La Chaise, Chaumesnil, La Potence, La Rothière, Eclancé, Vernonvilliers, Fuligny, Ville sur Terre, Thil, Soulaines Dhuys.

Situés en limite de la Champagne Humide, il appartient à une continuité de corridor ornithologique secondaire. Les communes bénéficient de zones humides et d'un réseau hydrologique important et sont dotées d'un grand intérêt patrimonial (vallées, paysages de campagne, prairies naturelles humides, forêt de Soulaines).

L'extension du périmètre permettra d'englober l'autre partie de la champagne humide "pays de Soulaines" caractérisée par un paysage de transition entre la Champagne humide et la plaine de Brienne, dont certaines communes sont en dehors de la zone RAMSAR.

Cependant, l'intégration des communes accueillant les deux centres de stockage de déchets radioactifs actuels (même marginalement) soulèvent d'autres problématiques relatives à l'intégrité écologique du Parc et à son image. Actuellement cinq communes sont concernées : Morvilliers, Soulaines-Dhuys, Epothémont, La Chaise et La Ville-au-Bois.

Au surplus, une ou plusieurs communes supplémentaires pourraient être concernées par l'installation d'un troisième centre de stockage. Un tel projet nécessite le défrichement et l'artificialisation de surfaces importantes, difficilement compatible avec la trajectoire attendue en la matière pour une commune de parc naturel régional.

**L'intégration de ces communes au sein du périmètre d'étude n'apparaît donc pas pertinent dans le cadre de l'extension du périmètre du parc naturel.**

## **Annexe 2: Liste des services et établissements publics de l'État à associer aux travaux de révision de la charte**

- Préfecture de l'Aube
- Préfecture de la Haute-Marne
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction départementale des territoires de l'Aube (DDT 10)
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube (DDETS-PP 10)
- Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aube (DSDEN 10)
- Agence régionale de santé (ARS)
- Zone Terre Nord-Est
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube (UDAP 10)
- Autorité de sûreté nucléaire (ASN) selon le périmètre d'étude qui sera retenu
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Agence de l'eau Seine Normandie (AESN)
- Office National des Forêts (ONF)
- Centre régional de la propriété forestière Grand Est (CRPF)
- Direction territoriale « Bassin de la Seine » de Voies Navigables de France (VNF)
- Etablissement public territorial de bassin Seine grands lacs (EPTB)
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) selon le périmètre d'étude qui sera retenu





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement du Grand Est  
Service Eau, Biodiversité et Paysages**

**ANNEXE 3**

**Révision de la charte du parc naturel régional de la Forêt d'Orient  
Notes d'enjeux de l'État**

*Textes : Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes*

Les Parcs Naturels Régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R.333-1 du Code de l'Environnement) :

1. la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
2. l'aménagement du territoire,
3. le développement économique et social,
4. l'accueil, l'éducation et l'information,
5. l'expérimentation, l'innovation sur l'ensemble des quatre précédentes missions

Le parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) s'étend actuellement sur 820 km<sup>2</sup> et recouvre 58 communes. Situé à l'Est du Bassin Parisien et au sud de la Champagne, entièrement situé en zone RAMSAR, le parc est principalement situé dans la Champagne Humide, composé de forêt (28%), d'une multitude d'étangs et de lacs réservoirs de la Seine (30 % du territoire en zone humide). Il est bordé à l'Ouest par la Champagne crayeuse et plus à l'Est par le plateau du Barrois. Le PNRFO bénéficie d'une position stratégique majeure pour l'avifaune migratrice dont l'espèce emblématique est la Cigogne noire.

La proposition d'extension du PNRFO porte sur 33 nouvelles communes situées en majorité au Nord et à l'Est du périmètre actuel jusqu'en limite des départements de la Marne et de la Haute-Marne. Huit communes situées à l'Ouest et au Sud font également partie de la demande d'extension.

Ces 91 communes font partie de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) différents (CC de Vendevre-Soulaines, CC des Lacs de Champagne, CC des Forêts, Lacs, Terres en Champagne, CC du Barsequanais en Champagne, CA Troyes Champagne Métropole). Le périmètre proposé ne couvre aucun établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans sa globalité. Le SCOT des territoires de l'Aube s'applique depuis le 29 juillet 2020, il couvre une grande partie du territoire aubois dont le PNRFO fait partie.

## 1. Protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.

### 1.1 – Bilan

Une équipe dédiée et reconnue sur le territoire, de nombreux sujets sont traités, parmi ceux-ci, on peut citer :

- La Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient.
- La Réserve Naturelle Régionale des prairies humides de Courteranges.
- Les sites Natura 2000.
- La stratégie en faveur des zones humides.
- L'Observatoire de la biodiversité.
- La création d'un « crapauduc » sous une route départementale afin de permettre la traversée en toute sécurité des batraciens en période de reproduction.
- La trame verte et bleue.

C'est le cœur de l'action du PNRFO. La gestion des réserves est saluée par les différents partenaires institutionnels. De nombreuses conventions sont signées et font l'objet de bilans et de rapports positifs.

Des investissements sont programmés tel que l'Observatoire de la biodiversité ou d'autres outils pédagogiques au service de la protection des milieux.

### 1.2 - Observations sur la pertinence et la cohérence de la proposition d'extension

#### *Géologie :*

L'extension proposée s'est attachée à s'arrêter principalement à des considérations géologiques, sauf sur la partie nord-est où la limite est administrative. La plaine de Champagne Crayeuse et le plateau du Barrois constituent les « frontières » du périmètre d'étude. L'argile de la Champagne Humide demeure le fondement du PNRFO avec forêts, étangs et prairies.

#### *Paysage :*

Le référentiel des paysages de l'Aube réalisé en 2011, identifie plusieurs paysages sur le périmètre, le Barrois ouvert et la plaine de Brienne, mais le paysage principal est la champagne des étangs en champagne humide. L'essentiel des communes proposées dans le cadre de l'extension se trouve dans le Pays de Soulaines, incluse dans la même unité paysagère, la champagne humide. Aussi, la présence de ces nouvelles communes entre en concordance avec le périmètre actuel.

#### *Milieux naturels :*

Le milieu humide est le plus présent. Le réseau hydrographique est dense, fragile et complexe. L'existence de cours d'eau de qualité moyenne à mauvaise au Nord-Est du périmètre proposé, invite à rendre judicieux l'intégration de ce territoire dans une structure chargée de la protection des milieux.

De nombreuses zones sensibles ont été identifiées à l'intérieur du PNRFO et dans les communes objets de la demande d'extension. Parmi elles, la zone RAMSAR comprend la majorité de l'extension proposée.

## 2. Aménagement du territoire

### 2.1 - Bilan

La méthodologie actuellement pratiquée sur les conseils en architecture reste perfectible du point de vue du pétitionnaire, des services instructeurs et même de l'architecte du PNRFO. Son intervention se situe au moment de l'instruction et peut se traduire par des préconisations qui auraient pu être développées et validées plus en amont. Les effets induits peuvent être négatifs et conduire parfois à ne pas reprendre les propositions, soit à remettre en cause le projet porté par le pétitionnaire.

Sur la base du Guide Architectural et Paysager, un nouveau dialogue pourrait être développé entre le PNRFO et les collectivités pour une meilleure prise en compte des thématiques architecturale et paysagère, sujet essentiel pour la valorisation du patrimoine local, déjà initié avec la DDT de l'Aube. Cet outil trouvera sa place dans le périmètre des nouvelles communes menacées par l'artificialisation et la perte d'identité paysagère dans les nouvelles constructions ou rénovation.

En 2021, des résidences d'architectes et de paysagistes sur le Parc (en lien avec les autres Parcs de la Région Grand Est) ont vu le jour à Dosches (moulin), Piney (ilot Thiennot) et Brienne-lè-Chateau (en place publique). Cette ingénierie nouvelle permet d'apporter un regard extérieur sur les problématiques urbaines.

**Les enjeux identifiés d'aménagement sont les suivants :**

- **Prise en compte de la tradition architecturale dans les projets de construction ou de rénovation.**
- **Valorisation du patrimoine culturel**

### 2.2 - Observations sur la pertinence et la cohérence de la proposition d'extension

#### *Urbanisme :*

Une partie du territoire concerné par l'extension dispose d'un PLUi et d'autres communes au Nord du périmètre actuel sont restées au RNU.

Actuellement, le PNRFO formule un avis sur les autorisations de droit du sol et participe aux travaux d'élaboration des documents d'urbanisme.

Le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional en novembre 2019. En conformité avec celui-ci, début 2020, le territoire du PNRFO et de la proposition d'extension a été couvert par le SCOT des Territoires de l'Aube lui-même porté par le syndicat DEPART. Les compétences reconnues de ce syndicat permettront d'accompagner le territoire d'extension dans les attentes nationales relatives à la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et aux évolutions relatives à la loi Climat et Résilience.

Dans le secteur sud du périmètre proposé, une bonne dynamique démographique est à noter, du fait de la proximité avec l'agglomération Troyenne, une vigilance sera à maintenir sur l'artificialisation.

#### *Habitat :*

Le Guide Architectural et Paysager, enrichi par la diversité des habitats présents sur le périmètre actuel trouverait toute sa légitimité dans les nouvelles communes. Des bâtiments remarquables tel que les églises à pan de bois sont présents, les zones ont des styles mixtes

La trame Verte et Bleue s'affranchit des limites administratives. L'élargissement du périmètre permettra l'inclusion de nouvelles continuités et répondra aux attentes écologiques. Le projet d'extension comprend 28 % de sa surface en boisements et massifs forestiers. Ces forêts sont représentatives des plateaux de la Champagne humide avec ses chênes décidus (47 %) et ses chênaies-hêtraies mixtes (47%), ou encore de la Champagne crayeuse avec boisements mixtes de pins et de feuillus.

**Les enjeux de protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager sont :**

- La préservation des milieux (notamment milieux humides) et du paysage via la conservation des prairies ;
- L'amélioration de la qualité des milieux forestiers en travaillant sur la gestion des lisières et la création d'une trame de vieux bois. Avec 28 % de forêt, la filière bois doit permettre de préserver les sites réservoirs de biodiversité en développant les pratiques durables. Ces habitats doivent faire l'objet d'une attention particulière pour la conservation de certaines espèces comme le Sonneur à ventre jaune soumis à un Plan d'Action National.
- La reconnexion des corridors écologiques terrestres et aquatiques aux principaux réservoirs de biodiversité environnants. La prise en compte de la trame noire dans la planification et la mise en place d'un programme d'actions dédiées constitue également un enjeu de la nouvelle charte.
- Sur le thème de l'eau, le PNRFO peut participer à la limitation de l'utilisation d'intrants pour améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface, ainsi que la qualité des captages d'eau du territoire (en lien avec les collectivités et services et opérateurs de l'Etat). Il peut accompagner les pratiques agro-écologiques, lesquelles doivent aussi intégrer l'adaptation à une plus faible disponibilité de l'eau en lien avec le changement climatique. Comme les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte, le Parc peut également renforcer le statut de protection des captages d'eau en forêt fixé par le SDAGE comme étant des zones à préserver afin de ne pas leur porter atteinte.
- En tant que partenaire, le PNRFO est associé aux consultations départementales et régionales relative à la territorialisation de la Stratégie Nationale pour les aires protégées 2020-2030 (SAP) et à l'élaboration du Plan d'action régional 2021-2024 et les suivants. Par son ambition d'extension de 46 %, le PNRFO participe également à l'augmentation des surfaces en aires protégées et il conviendra de maintenir sa contribution en renforçant l'évaluation des actions de gestion et en accompagnant les usages vers la conservation durable des ressources naturelles.

*Culturel :*

Le PNRFO a produit un outil utile sur l'architecture locale : le Guide Architectural et Paysager (document annexé au SCOT des Territoires de l'Aube), élaboré par la commission ad hoc. Le document est de qualité et sert de « boîte à outils » pour les maîtres d'œuvre, les habitants et les élus du territoire.

**Le travail du Parc contribue à préserver les paysages et le patrimoine architectural, les enjeux identifiés sont notamment de :**

- Préserver et valoriser le bâti et l'architecture traditionnelle du patrimoine bâti, veiller à la sauvegarde de l'authenticité du patrimoine en construction et en réhabilitation ;
- Révéler les qualités des paysages du PNRFO au plus grand nombre d'utilisateurs.

représentatives des traditions du territoire. Leur intégration donnerait plus d'homogénéité à ces ensembles patrimoniaux vernaculaires, générateurs de circuits touristiques de découverte. L'appropriation par les élus et les habitants pourrait tendre vers une harmonisation des pratiques, ce qui façonnerait une nouvelle identité des villages, à l'instar d'autres régions reconnues pour leur attachement au patrimoine bâti.

Un enjeu demeure, la rénovation énergétique des bâtiments anciens. Le périmètre du parc (actuel ou projeté) ne correspond pas avec des périmètres entiers d'EPCI, mais ce n'est pas un obstacle majeur à la mise en place d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Pour mémoire, le PNRFO avait mis en place une OPAH sur ce secteur mais le suivi de l'animation réalisé en interne sur un large périmètre, combiné à une implication hétérogène des maires concernés n'avaient pas permis à l'opération de concrétiser tous ses objectifs.

Actuellement sur le secteur, la CC de Vendevre/Soulaines a une OPAH en cours et la CC du Barséquanais en Champagne prépare une autre OPAH ciblée sur une future ORT, qui n'entre pas dans le nouveau périmètre du PNRFO.

L'ensemble du PNRFO bénéficie d'un service public d'accompagnement à la rénovation énergétique porté par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) « Rénov'Aube », qui permet de conseiller et d'accompagner tous les particuliers dans leurs projets.

**La loi du 24 août 2021 climat et résilience fixe l'objectif à 2050 de zéro artificialisation nette avec d'abord une baisse de 50 % du rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030. Les enjeux au sein du territoire du Parc seront de :**

- **Accompagner les communes à préserver ces espaces de l'artificialisation ;**
- **Favoriser la qualité d'urbanisme et la qualité paysagère de construction par des actions (ex : atelier d'urbanisme durable) ayant une approche transversale pour sensibiliser les habitants du territoire ;**
- **Inciter le développement vers la transition écologique et énergétique de la construction (matériaux éco-ressourcés, technique de construction, lutte contre l'artificialisation des sols,...).**

### **3. Développement économique et social**

#### **3.1 - Bilan**

L'objectif est réellement porté sur un « slow tourisme » très demandé par un public en quête de retour vers la nature et la recherche de produits locaux. De nombreuses offres ont été réalisées durant ces dernières années. Elles mériteraient d'être mieux reconnues dans et en dehors du PNRFO, telles que :

- L'écomusée de Brienne-la-Vieille
- La marque « Valeur Parc »
- Le Guide des Produits Locaux
- « Croque ton Parc »
- Le plan « Elevage »
- La Charte Forestière de Territoire
- Le tourisme vert, durable

- Les sentiers de randonnée

### 3.2 - Observations sur la pertinence et la cohérence de la proposition d'extension

#### *Agriculture :*

L'activité d'élevage est plus présente que dans le reste du département. L'élevage bovin et ovin permet l'entretien et la valorisation des prairies. La marque « Parc » est une plus-value pour les exploitants signataires. L'élargissement vers de nouveaux producteurs ne nuirait pas aux débouchés potentiels, eu égard aux besoins de la population.

L'extension du périmètre envisagé est pertinente eu égard à celui de la Zone défavorisée définie par arrêté ministériel du 19 mars 2019 (carte en annexe). Sur ce périmètre, défini en fonction de critères biophysiques du sol et de la Production Brute Standard agricole, une aide spécifique est mise en place pour les éleveurs : l'ICHN (Indemnité compensatrice au Handicap Naturel).

Cette zone est effectivement considérée comme sensible pour l'agriculture avec un élevage en régression, ce qui induit un difficile maintien des surfaces prairiales.

L'extension du périmètre du PNRFO sur cette zone permet d'apporter aux éleveurs des dispositifs d'accompagnement complémentaires pour le maintien de l'élevage et des prairies (paiement pour services environnementaux, MAEC...). Cette extension est donc positive pour le maintien de l'élevage sur la Zone défavorisée.

Par ailleurs, le développement de filières locales de mise en valeur de l'élevage (vente en circuit-court, marque valeur PNR,...) permet d'apporter une plus-value économique aux exploitations et donc de stabiliser la décrue du nombre d'éleveurs.

Un Projet Alimentaire Territorial a été impulsé et labellisé sur le territoire du PNRFO. La Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental se sont appuyés sur cette initiative pour le développer à l'échelle du département.

**Le soutien et le développement des pratiques agricoles est un enjeu important dans la mesure où ces pratiques participent au dynamisme économique du parc. De plus, ils constituent un élément structurant du paysage qui contribue au patrimoine culturel particulier de ce parc naturel régional.**

**Les principaux enjeux liés à l'agriculture sont les suivants :**

- ✓ **Agriculture : aider à développer les circuits-courts, l'agriculture biologique, à l'amélioration de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective**
- ✓ **Accompagner la mise en œuvre d'actions en faveur du changement des pratiques culturelles (développer l'agriculture bio, les filières bas niveaux d'intrant (BNI)),**
- ✓ **Identifier les initiatives « innovantes » qui se positionnent dans une nouvelle dynamique en faveur de la production locale ;**
- ✓ **Favoriser la mise en réseau ;**
- ✓ **Soutenir la filière élevage, avec en particulier la question du devenir des exploitations, la valorisation des produits du lait, la valorisation des prairies humides et permanentes, les pratiques durables (intrants), ainsi que la conservation de certains éléments paysagers à l'important rôle écologique : haies, arbres isolés et mares.**

### *Forêt :*

Comme les zones agricoles, la forêt est fortement présente sur le territoire. Elle se situe dans le prolongement des massifs de la Forêt d'Orient. Il existe plusieurs documents de gestion ou stratégique sur les différents massifs. Une approche globale sur la forêt apporterait une réelle plus-value au vu des engagements internationaux relatifs au changement climatique (puits de carbone, ...). Cela permettra d'instaurer et de contenir des corridors écologiques en périphérie directe du site RAMSAR, dont la gestion est l'une des priorités du PNRFO.

**L'objectif est d'organiser l'exploitation forestière vers une logique de filière en intégrant l'enjeu de la préservation des boisements et massifs réservoirs de biodiversité. La redynamisation de cette ressource locale est un enjeu central pour créer une valeur ajoutée pour le développement local par un engagement commun des forestiers publics et privés.**

### *Activité économique / Tourisme :*

Plusieurs bassins de vie sont présents sur le périmètre actuel et à venir. Cette donnée influe sur l'activité économique sur le territoire. L'Ouest du PNRFO est attiré par l'agglomération troyenne tant en main d'œuvre qu'en artisanat et commerce. Le secteur de Brienne-le-Château est un bassin de vie qui rayonne sur plusieurs kilomètres. Cette ville pourrait jouer un rôle d'interface entre les points stratégiques de développement économique par le tourisme, c'est-à-dire les lacs d'Orient et le lac du Der. Plus au sud, la commune de Vendevre-sur-Barse comprend la seule gare SNCF située sur le territoire du PNRFO, une vélovoie est programmée par le conseil départemental entre cette dernière et la maison du Parc, cet outil doit permettre de développer le slow tourisme. Pour rappel, une vélovoie structurante existe déjà entre l'agglomération troyenne et Dienville, son prolongement est programmé pour atteindre le lac du DER.

**L'enjeu touristique consiste à développer un tourisme durable du territoire respectant la capacité de charge de son environnement et la quiétude nécessaire à la faune.**

### *Les énergies renouvelables et décarbonées :*

Les problématiques émergentes sur le territoire liées au déploiement des énergies renouvelables apparaissent être le développement d'une méthanisation « hors-sol » et celui du photovoltaïque sur l'eau.

Sujet de discussion sur le territoire actuel, où le SCOT en vigueur a dû préciser les limites relatives aux implantations d'éoliennes.

**Les actions du Parc contribuent à améliorer la qualité de vie sur le territoire à travers l'animation et la coordination d'actions pour valoriser les ressources du territoire. Les enjeux identifiés sont notamment les suivants :**

- **Le développement raisonné et le déploiement des énergies renouvelables (notamment éolien, photovoltaïque et méthaniseur) : accompagner les porteurs de projet, soutenir le développement en respectant la qualité paysagère et les enjeux environnementaux ;**
- **Participer à l'intégration paysagère et écologique des projets d'énergies renouvelables,**

## 4. Accueil, éducation et information

### 4.1 - Bilan

Les outils disponibles pour découvrir, accueillir, sensibiliser les habitants du PNRFO, les visiteurs voisins, les touristes, etc. sont multiples. Leur finalité s'inscrit dans la prise de conscience de la fragilité des milieux et des espèces présentes.

- L'espace FAUNE -Parc de vision animalier
- Les Observatoires
- Les Amis du Parc

### 4.2 - Observations sur la pertinence et la cohérence de la proposition d'extension

#### *Éducation à l'Environnement :*

Cette mission fondamentale d'un PNR est réalisée avec la présence d'une commission ad hoc. L'accueil de la Maison du Parc invite les visiteurs à la sensibilisation sur les enjeux liés à la biodiversité et la commission Tourisme oriente les offres et activités avec une approche écologique.

Une nouvelle Maison du Parc est programmée sur le site actuel. Elle aura vocation à accueillir plus de personnes avec des salles dédiées aux expositions, à accueillir des classes de découverte naturaliste et également des personnes qui pourraient profiter de l'espace de co-working.

#### **Les enjeux sont les suivants :**

- **Permettre à tous ses acteurs (visiteurs, scolaires, élus, habitants, rural/urbain) de s'approprier les principes du développement durable, de la transition écologique ainsi que les richesses du patrimoine du territoire ;**
- **Contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) en favorisant les apports des différents partenaires du parc (dont les représentants du Ministère de l'Éducation Nationale<sup>1</sup>), en favorisant l'information et la sensibilisation aux questions relatives au climat et à la biodiversité ;**
- **Diversifier l'EEDD en termes de sujets, de cibles et d'outils afin de faire partager les ambitions de transition écologique que les élus voudront porter, en s'appuyant sur les interactions scientifiques, sociologiques, économiques, sociales et culturelles qui en constituent la trame ;**
- **Communiquer pour appuyer les actions mises en œuvre à l'échelle du Parc en mobilisant les habitants, les élus, les acteurs de son territoire ;**

## 5. l'expérimentation, l'innovation

Un PNR a le devoir d'expérimenter et d'innover sur les 4 précédentes missions. Pour mémoire, le parc fut le premier territoire aubois à être labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ou encore le Projet Alimentaire Territorial (PAT). L'ingénierie présente au sein du PNRFO et dans les autres Parcs sous le format « Inter-Parcs » permet de répondre aux nombreux appels à projets proposés au niveau régional ou national sur les sujets liés « *au cœur de métier* » d'un PNR.

<sup>1</sup> - circulaire du 24.09.2020 sur le « Renforcement de l'éducation au développement durable Agenda 2030 »

La connaissance fine du territoire et la valorisation de son patrimoine, de ses richesses et de ses particularités sont autant d'atouts qui autoriseront la réussite de nouvelles expérimentations et d'innovations.

## 6. Enjeux transversaux et gouvernance

Les enjeux sont les suivants :

- **Le changement climatique est un enjeu transversal qu'il y a lieu d'intégrer dans les stratégies d'adaptation et d'atténuation, en lien avec les acteurs locaux, dans les thèmes de l'énergie, l'agriculture, l'urbanisme et le paysage, l'architecture, la biodiversité et la forêt, l'éducation et la culture, le développement économique et la coopération. En tant qu'acteur représentatif sur les stratégies de réponses aux changements climatiques, le PNRFO apporte un ensemble d'éléments de réflexions sur la manière de procéder. Il peut organiser des retours d'expériences engagés pour lutter contre le changement climatique recherchant l'autonomie énergétique, la sobriété de la consommation, la production d'énergie renouvelable, l'adaptation des territoires aux changements climatiques en cours ;**
- **Les moyens techniques et financiers devront être en adéquation avec le périmètre étendu ;**
- **Etant entendu, au titre de l'article R.333-8 du Code de l'Environnement, que le classement est approuvé sous 3 conditions cumulatives afférentes à l'adhésion des communes, il convient de rappeler l'enjeu d'associer les communes du périmètre d'extension et de s'assurer de leur intérêt à adhérer afin de préserver le classement.**
- **Enfin, le Parc s'attachera à prendre en compte les nécessités des survols réalisés par les services du Ministère des armées en intégrant ces servitudes de manœuvre, notamment aéronautique (drones, aéronefs de combat) dans le périmètre d'extension.**

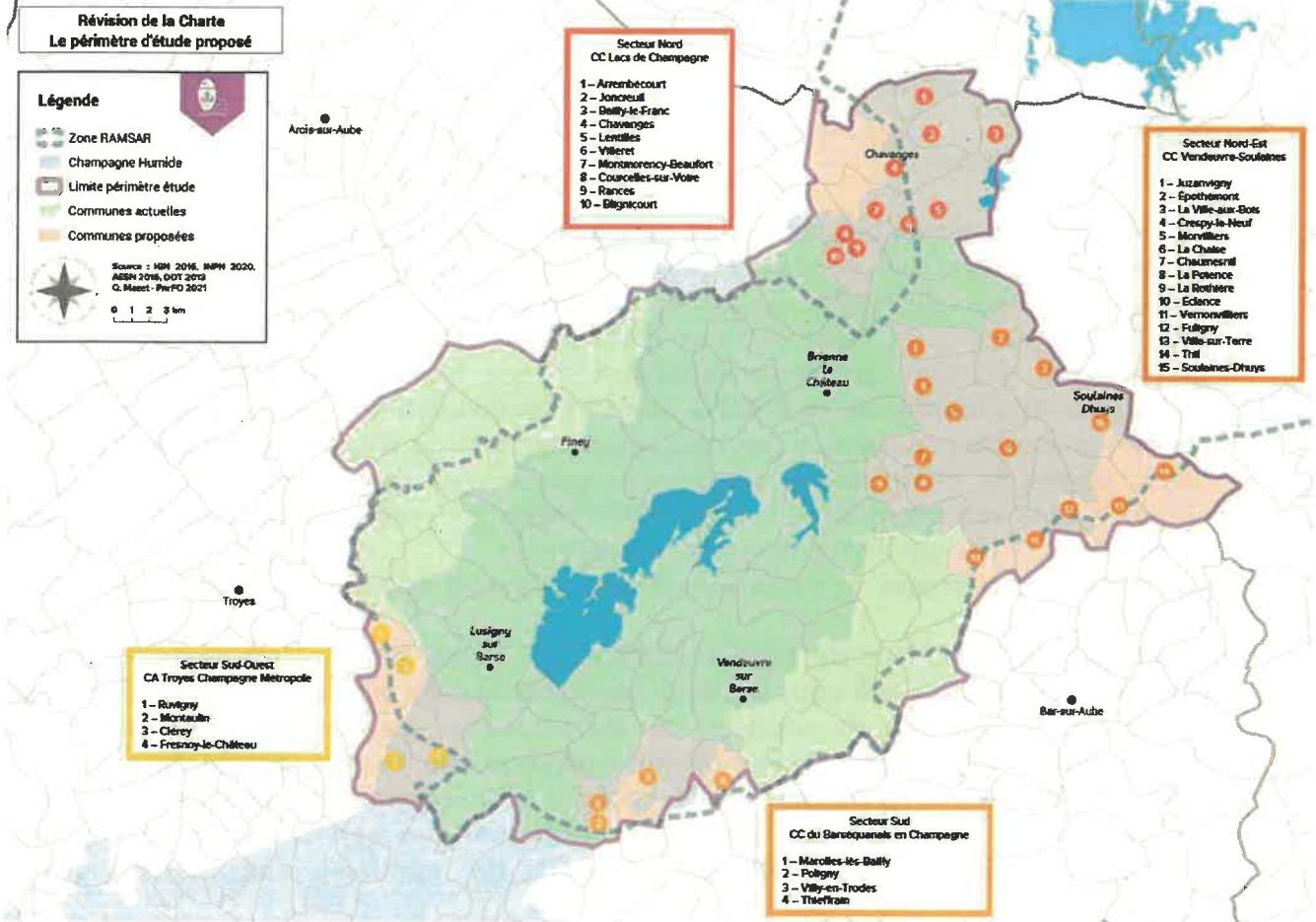
## 7. Remarques sur le périmètre d'étude

Le présent avis de la Préfète de Région Grand-Est porte principalement sur le périmètre d'étude proposé par une délibération initiale du Conseil Régional. Afin de tenir compte de l'avis d'opportunité de l'État, le Conseil Régional peut reprendre une délibération ultérieure fixant un périmètre d'étude modifié avec suppression et ajouts de communes. Dans le cas contraire, il en sera tenu compte dans l'avis qui sera donné sur la charte.

Enfin, au stade de l'élaboration de la Charte, il importera de prévoir la participation de tous les acteurs concernés, sur les deux départements le cas échéant. Cela concerne les communes, les groupements intercommunaux afférentes et les Conseils Départementaux.

# Annexes : cartes issues du dossier de présentation technique du Parc Naturel Régional

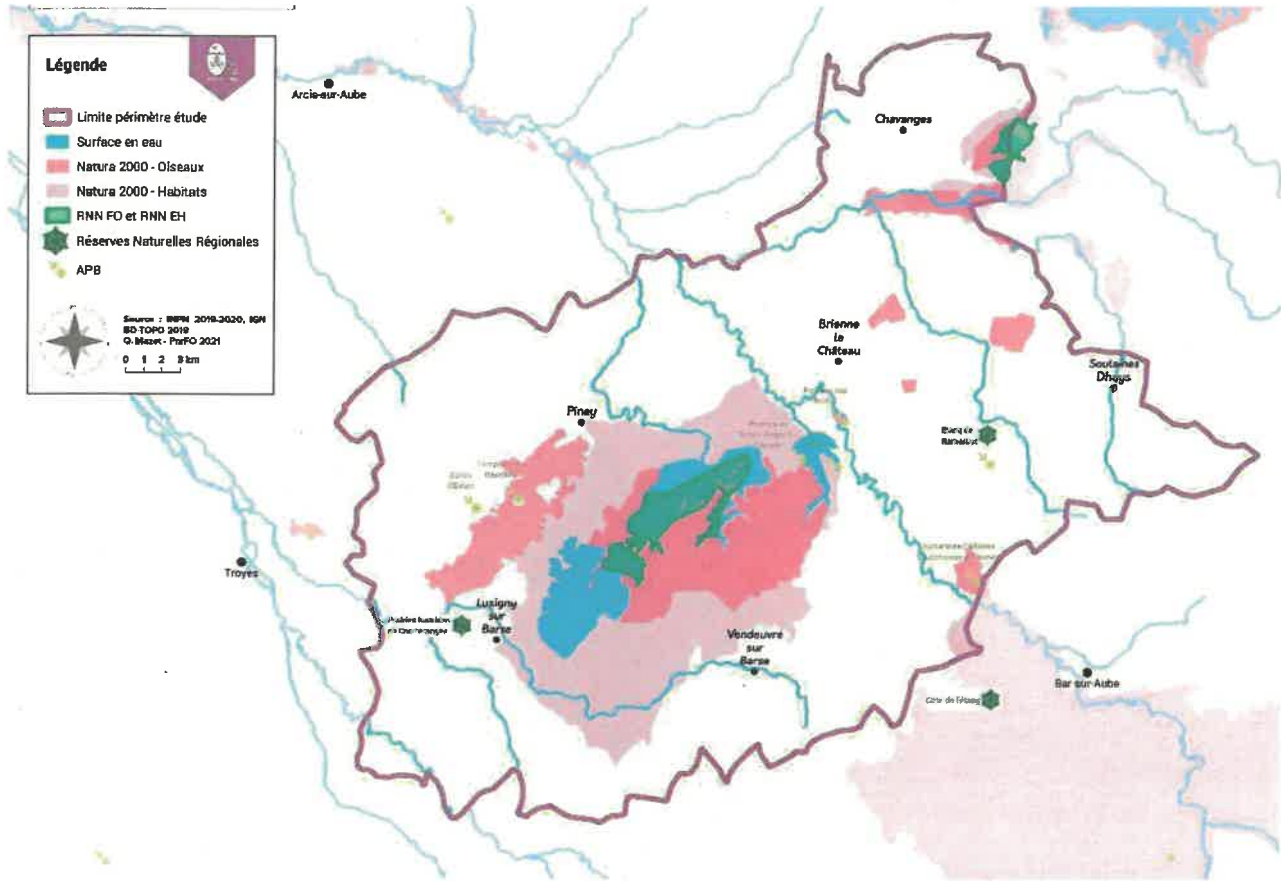
## 1/ Périmètre d'étude proposé



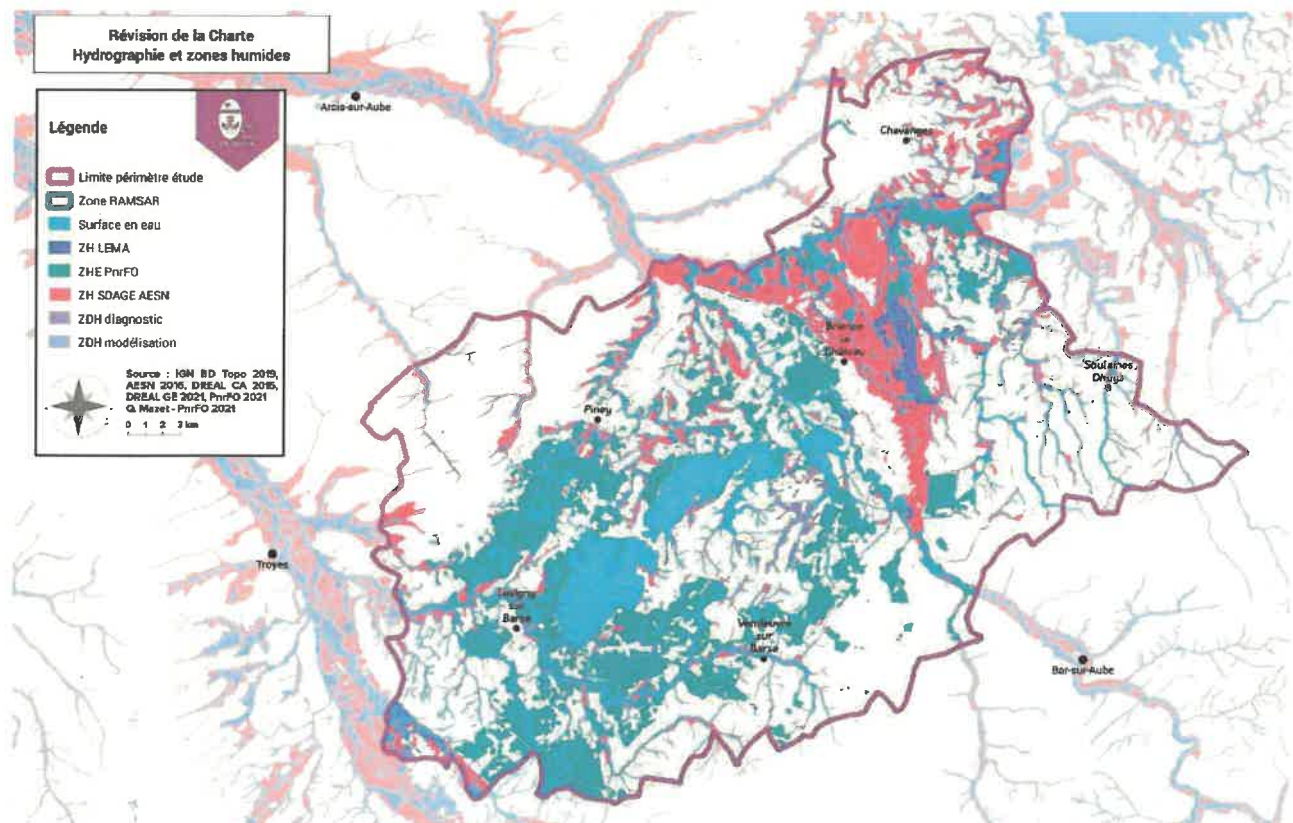
## 2/ Zone défavorisée dans l'Aube définie par arrêté ministériel du 19 mars 2019



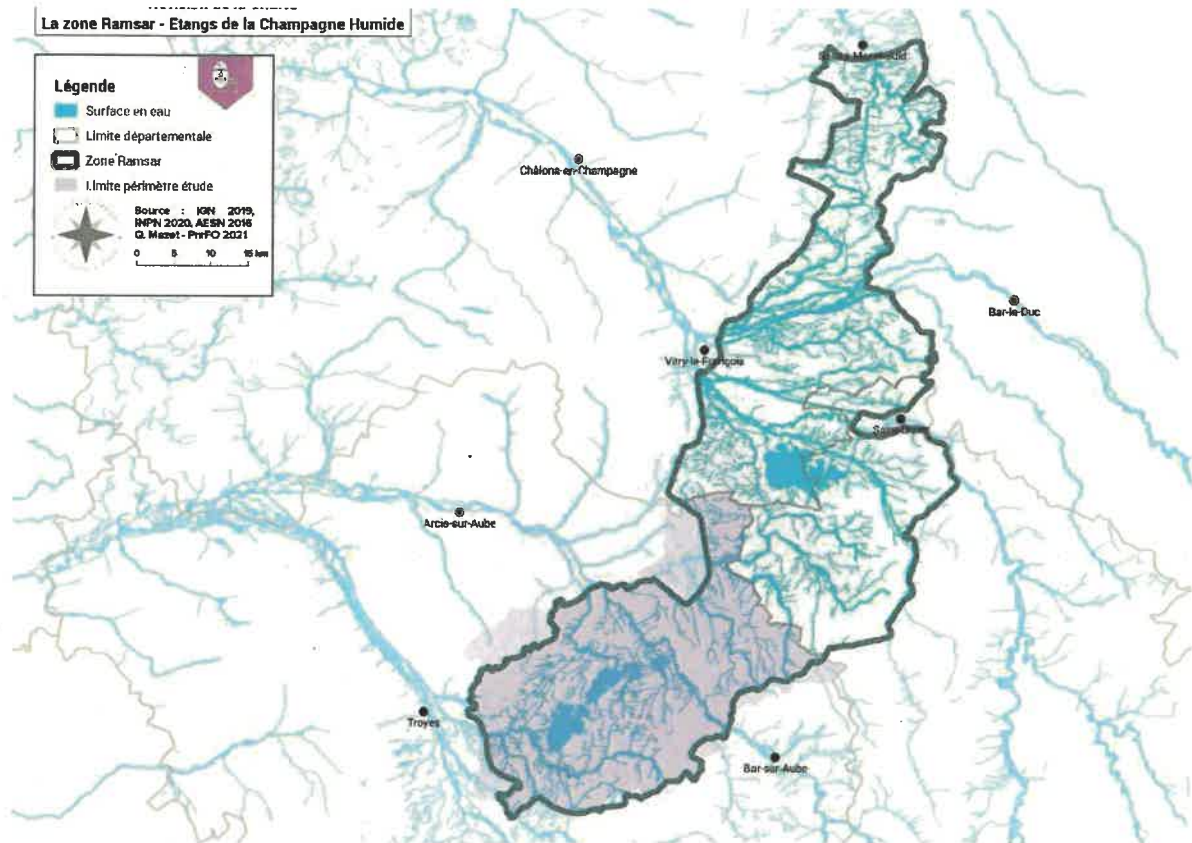
### 3/ Carte des zones d'espaces protégés dans et aux alentours du périmètre du PNRFO



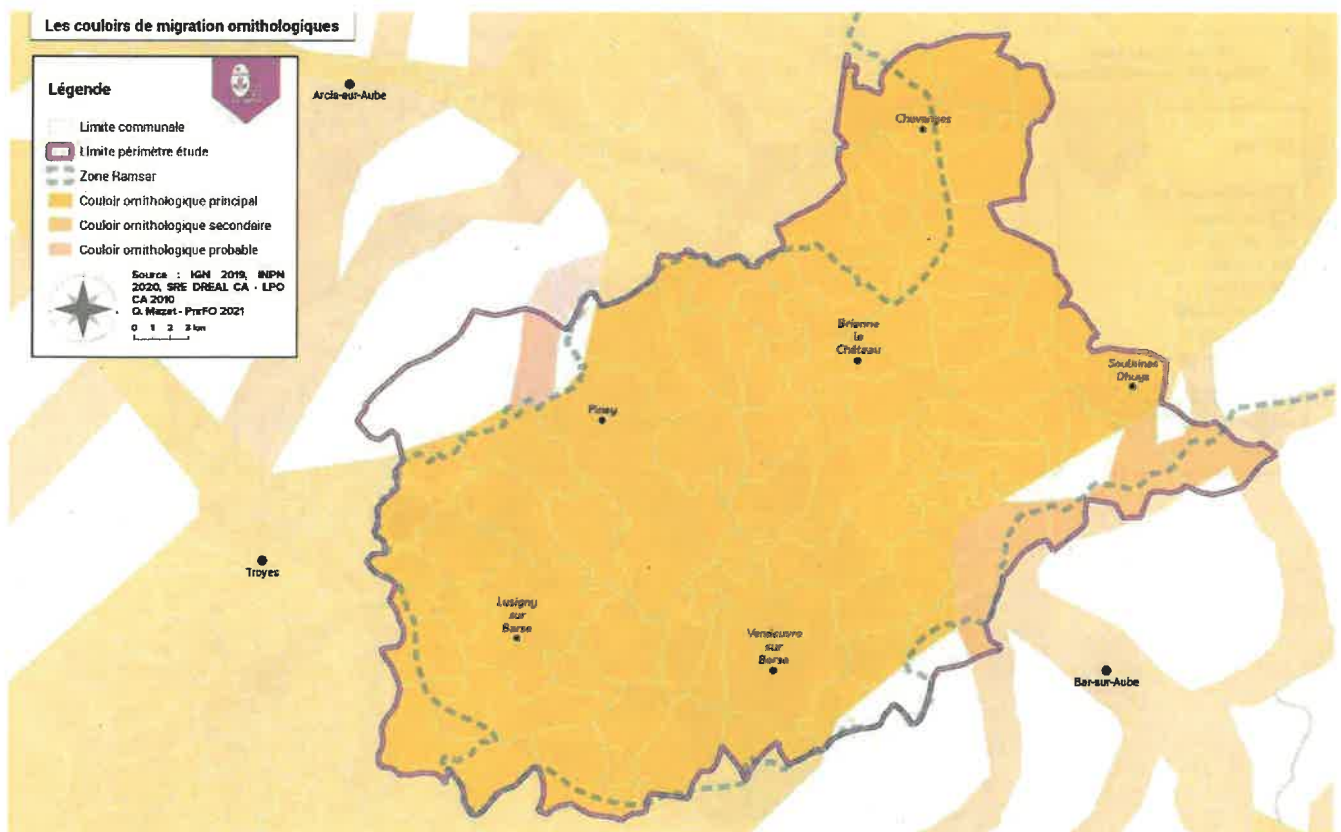
### 4/ Réseau hydrographique et des zones humides



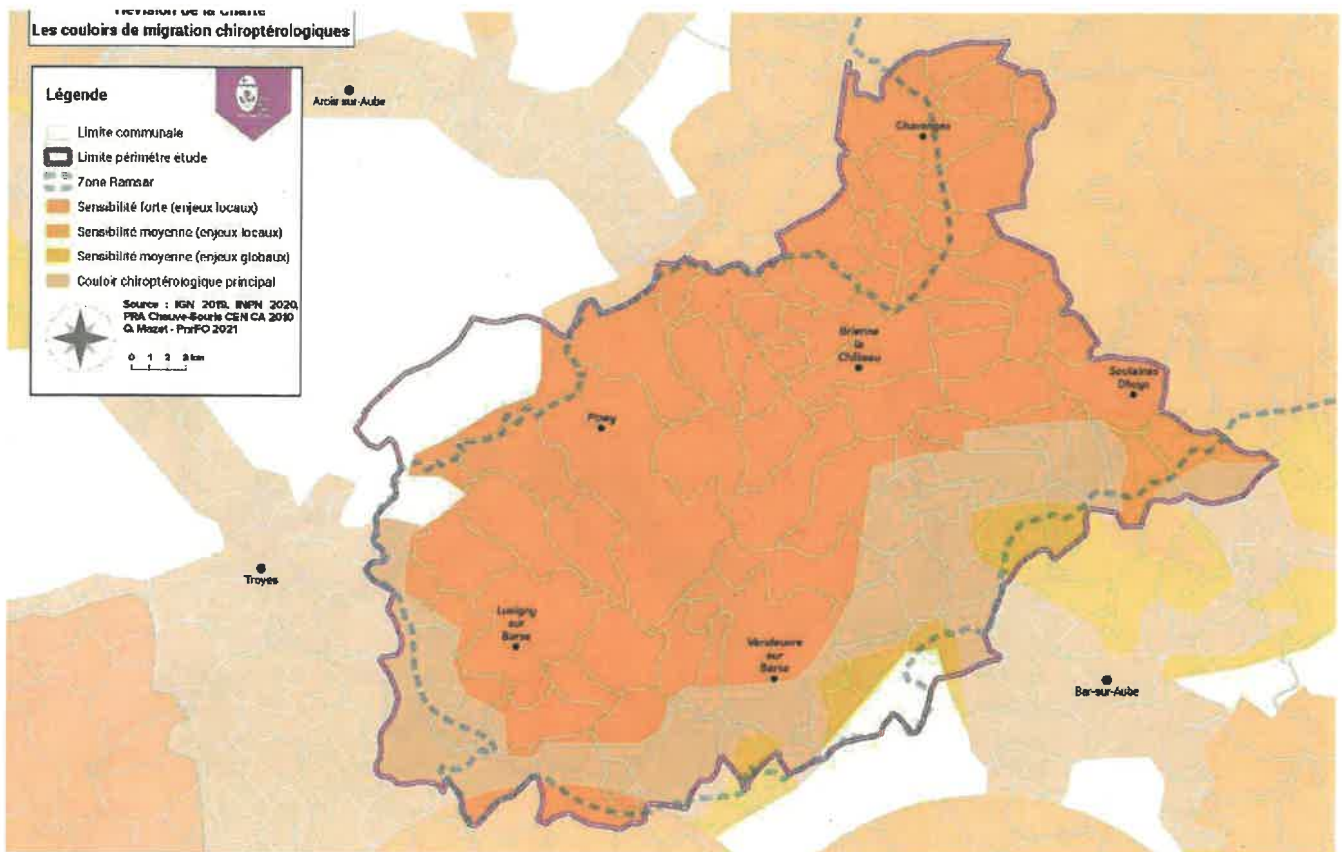
## 5/ Zone RAMSAR



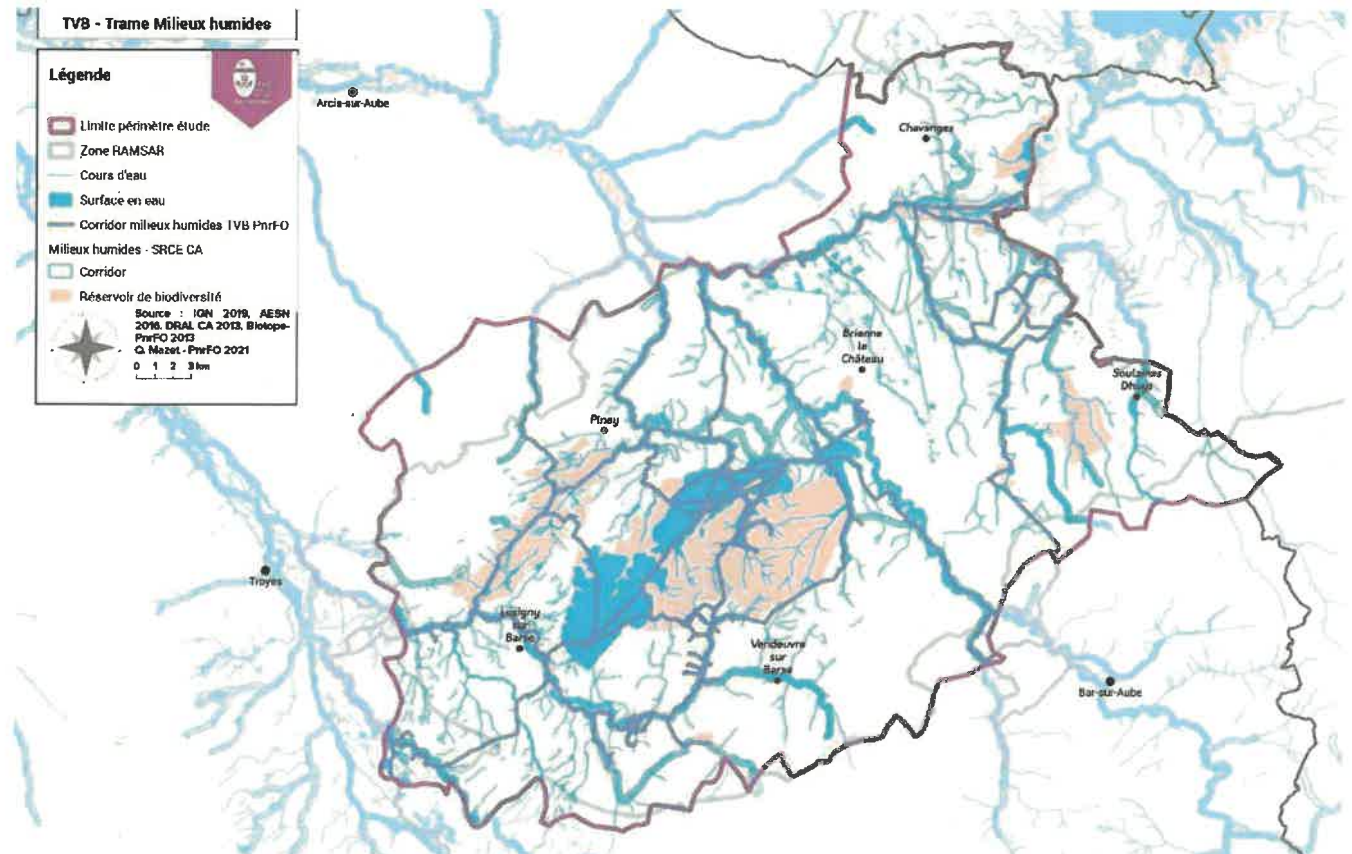
## 6/ Couloir de migration avifaunistique



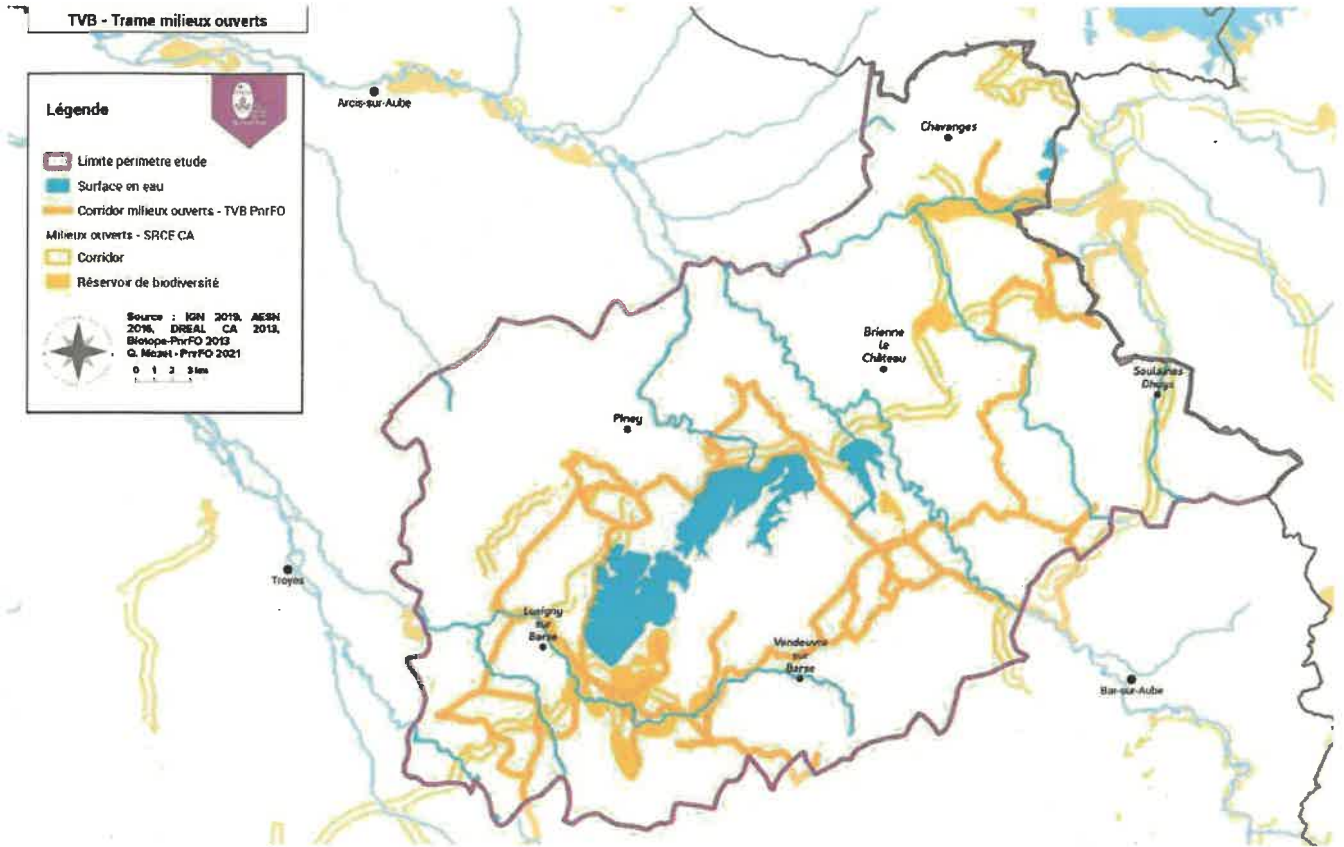
## 7/ Couloir de migration chiroptérologique



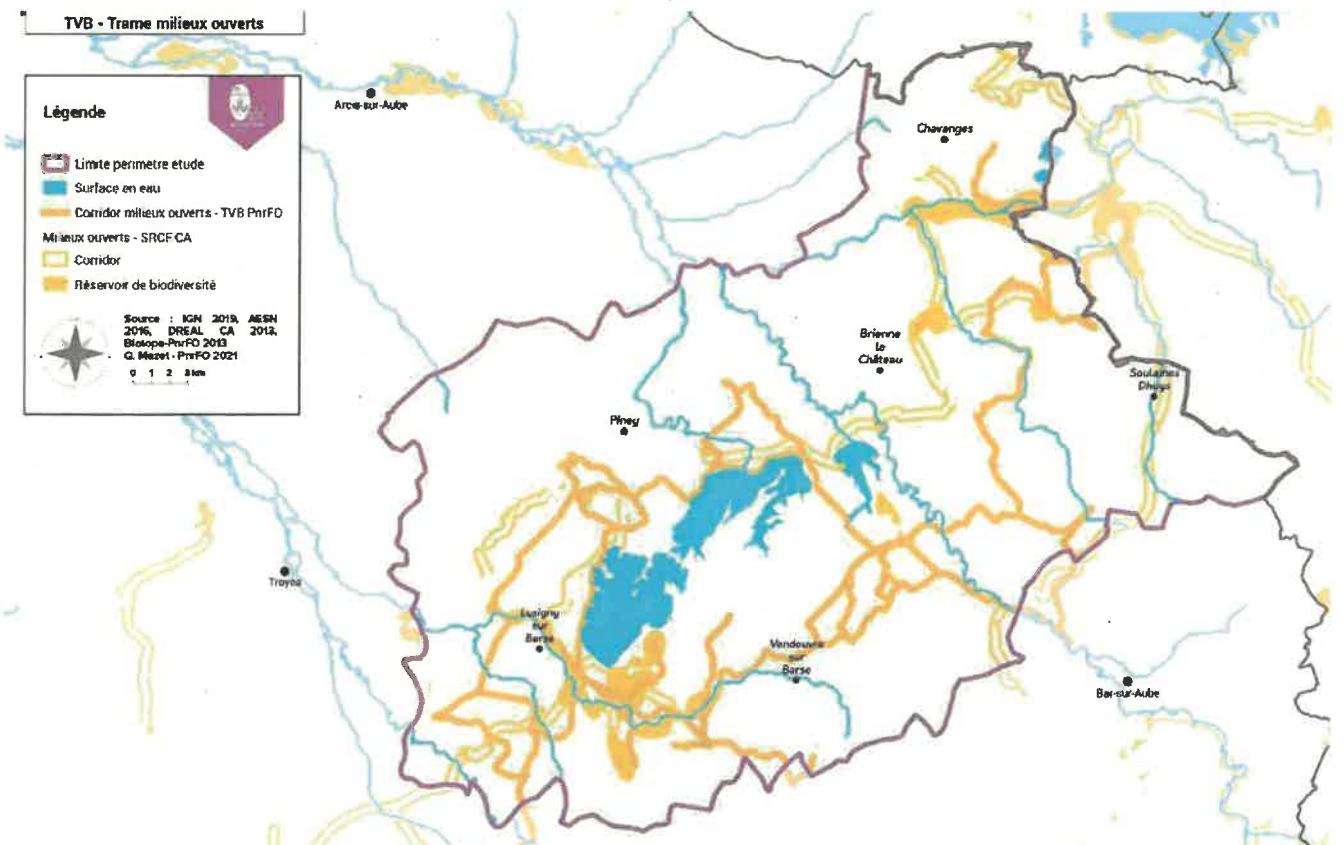
## 8/ Trame bleue, milieux humides



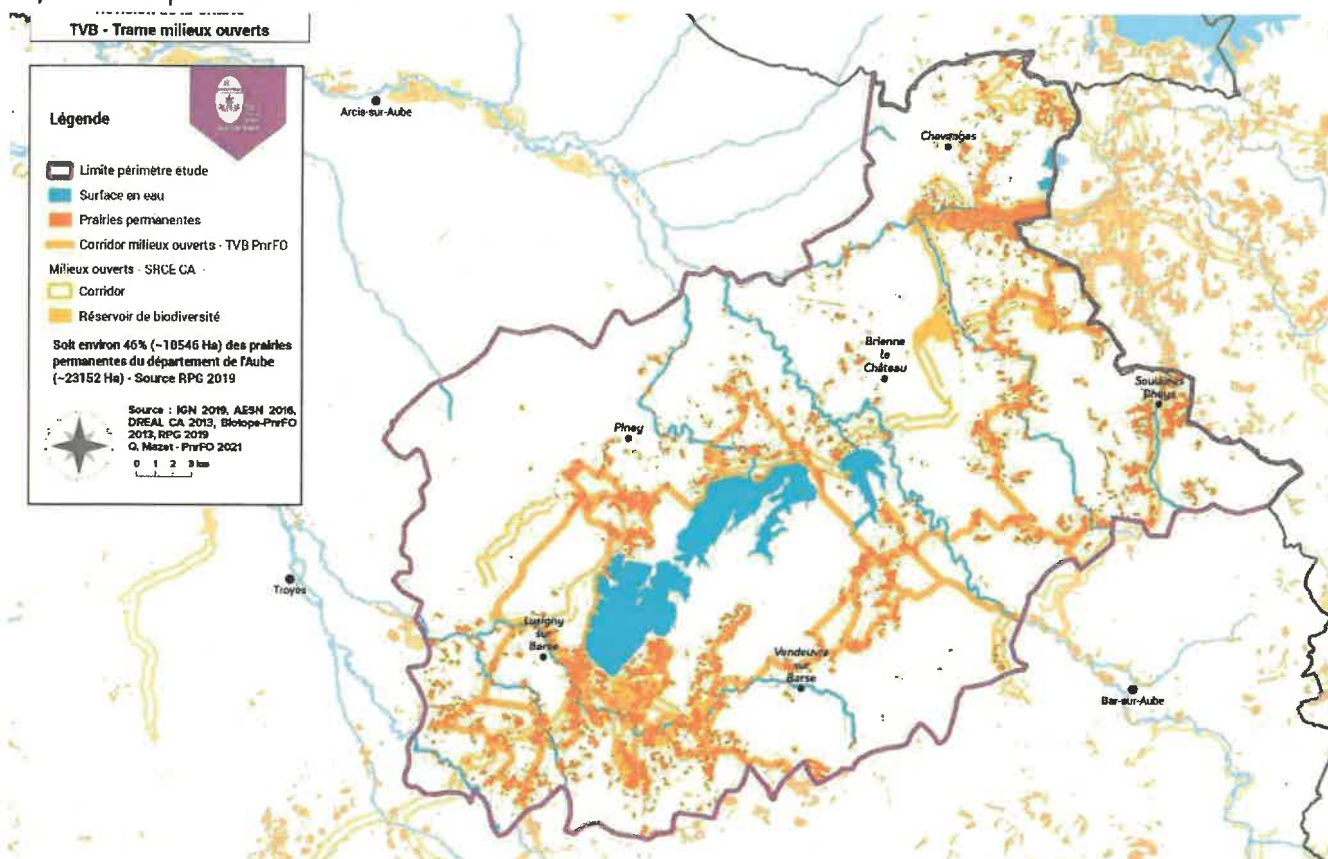
## 9/ Trame verte, milieux ouverts



## 10/ Trame verte, forestière des milieux humides



## 11/ Prairies permanentes

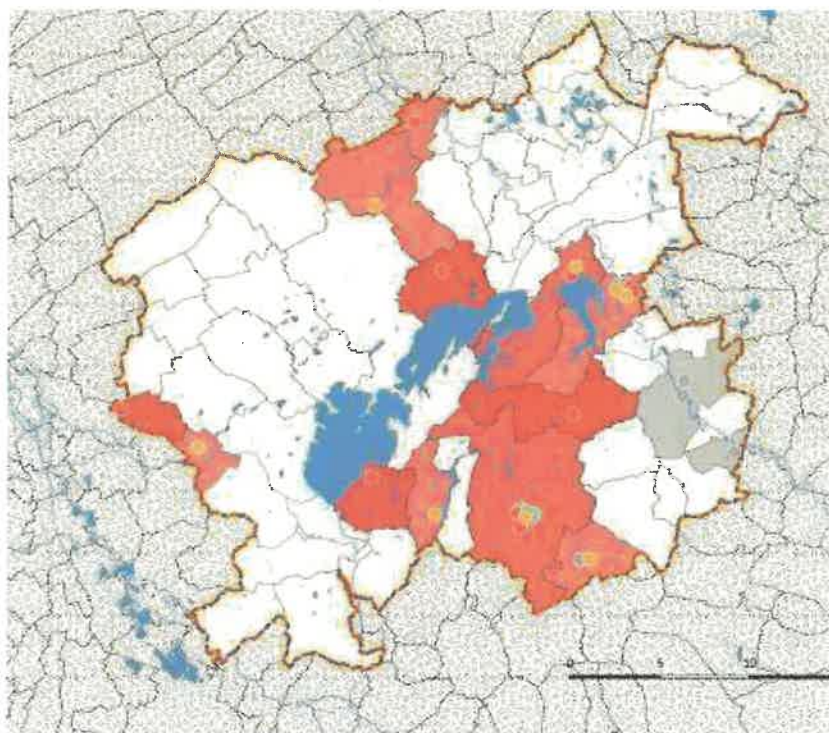


## 12/ Evaluation des impacts paysagers sur la base de dossiers émis au titre des autorisations du droit des sols entre novembre 2020 et janvier 2021

Impact sur le patrimoine architectural et paysager des PC et DP, traités entre novembre 2020 et début janvier 2021

\* : par exemple DP de piscine, terrasses ou garages non visibles depuis l'espace public

- Projet à impact positif
- Projet à impact négatif
- Projet à impact négatif
- Projet à impact neutre\*
- Moyenne de l'impact négatif sur le territoire
- Impact neutre sur le territoire\*





Annexe 4



## Rapport et Avis d'opportunité sur la révision du Parc Naturel Régional de la Forêt d'orient

Bureau du 8 décembre 2021

### Rapport de Monsieur Jean MANGION, Rapporteur et Président du Parc Naturel Régional des Alpilles

#### 1. Historique de la procédure

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a été **créé en 1970**. Il fait partie des premiers parcs naturels régionaux de France. Son **précédent renouvellement en 2010** a été prorogé de trois ans par un décret du 19 décembre 2018, portant ainsi **l'échéance de classement du Parc au 2 avril 2024**.

Le Conseil syndical du Parc a voté le lancement de la révision en septembre 2020. Par délibération du **23 avril 2021 la Région Grand-Est a engagé la mise en révision et a approuvé le périmètre d'étude proposé par le Parc**, un périmètre d'étude en extension par rapport au périmètre actuel du Parc. Depuis son classement le Parc a **connu cinq extensions successives**.

La Préfète du Grand-Est a été saisie par la Région pour rendre son Avis d'opportunité sur la révision du Parc. Considérant que **l'extension de périmètre proposée est un cas de « modification significative »**, elle sollicite, conformément aux dispositions de l'article R.333-6 du code de l'environnement, **les avis du Conseil national de protection de la nature (CNP) et de la Fédération des parcs naturels régionaux (FPNRF)**. Le présent rapport de la FPNRF prend en compte les remarques, observations et réponses faites pendant la visite du Parc par la FPNRF et le CNPN qui a eu lieu les 15, 16 et 17 novembre 2021.

#### 2. Le périmètre d'étude de la révision

##### • Caractéristiques du périmètre d'étude

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est situé en région Grand-Est dans le département de l'Aube. La **quasi-totalité du Parc est située au sein du site Ramsar<sup>1</sup> des étangs de la Champagne humide**, d'une surface de 255 800 hectares, il est le plus grand site Ramsar de France métropolitaine.

Le périmètre d'étude du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient rassemble **91 communes** : **33 communes supplémentaires sont proposées au classement** à l'occasion de cette révision. Cette extension entraîne une **augmentation de 46% de la surface du Parc** (passage de 80 123 hectares à 117 251 hectares) et une **augmentation de 21% de la population** (passage de 24 183 habitants à 30 878 habitants).

L'élaboration de ce périmètre s'est faite **sur consultation du Conseil scientifique du Parc**, qui a rendu son avis le 22 août 2019. **Un séminaire, à l'attention des élus du Parc, sur la révision de la charte et l'élaboration du nouveau périmètre d'étude a été organisé en septembre 2019.**

---

<sup>1</sup> La Convention de Ramsar « Convention relative aux zones humides d'importance internationale » est un traité international adopté le 2 février 1971, pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides.

Après l'étude de nombreux scénarios d'extension, il a été proposé que le périmètre du Parc s'étende sur les communes de la région naturelle de la Champagne humide situées dans le département de l'Aube, afin d'en renforcer la cohérence biogéographique. **La région naturelle de la Champagne humide constitue donc l'élément prégnant et central de la définition du périmètre d'étude.**

Le périmètre d'étude défini **comprend plusieurs zones d'extensions** intégrées sous l'angle de la continuité paysagère de la Champagne humide :

- **La zone d'extension du secteur Nord-Est :**
  - 15 communes de la communauté de communes de Vendevres-Soulaines (14 communes de cet EPCI font déjà partie du périmètre du Parc) :  
Juzanvigny (1) ; Épothémont (2) ; La Ville-aux-bois (3) ; Crespy-le-neyf (4) ; Morvilliers (5) ; La Chaise (6) ; Chaumesnil (7) ; La Potence (8) ; La Rothière (9) ; Éclance (10) ; Vermonvilliers (11) ; Fuligny (12) ; Ville-sur-terre (13) ; Thil (14) ; Soulaines-Dhuys (15)
- **La zone d'extension du secteur Nord :**
  - 10 communes de la Communauté de communes des Lacs de Champagne (11 communes de cette communauté de communes font partie du périmètre actuel du Parc) :  
Arrembécourt (1) ; Joncrueil (2) ; Bailly-le-Franc (3) ; Chavanges (4) ; Lentilles (5) ; Villeret (6) ; Montmorency-Beaufort (7) ; Courcelles-sur-Voire (8) ; Rances (9) ; Blignicourt (10)
- **La zone d'extension du secteur Sud :**
  - 4 communes de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne (3 communes de cette communauté de communes font partie du périmètre du Parc) :  
Marolles-lès-Bailly (1) ; Poligny (2) ; Villy-en-Trodes (3) ; Thieffrain (4)
- **La zone d'extension du secteur Sud-Ouest :**
  - 4 communes de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (8 communes de cette communauté d'agglomération font partie du périmètre du Parc) :  
Ruvigny (1) ; Montaulin (2) ; Clérey (3) ; Fresnoy-le-Château (4)

- **Éléments politiques de l'élaboration du périmètre d'étude**

Sur les 33 communes, **28 ont été proposées par délibération du comité syndical du 22 septembre 2020**. Les 5 autres, toutes situées dans le secteur Nord (Blignicourt, Courcelles-sur-Voire, Montmorency-Beaufort, Rance, Villeret) **ont été rajoutées au titre de la cohérence géographique de la région naturelle de la Champagne humide.**

La carte page 9 du dossier technique indique que **dans le secteur Nord de la zone d'extension 10 communes avaient délibéré défavorablement à leur entrée dans le PNR lors de la précédente charte**. Aujourd'hui 6 d'entre elles font partie du périmètre d'étude 2021.

23 des 33 communes proposées en extension, **sont déjà dans une zone potentielle de partenariat par convention avec le PNRFO**, cela sur le fondement de la charte actuelle

(validée en 2009), qui avait prévu cette méthode de partenariat conventionnel dans une logique de préservation de corridors écologiques internationaux.

- La visite de terrain a permis de constater que le travail de sensibilisation et de concertation avec les communes proposées à l'extension n'avait pas encore eu lieu.  
Le Parc a choisi de recueillir dans un premier temps les avis nationaux sur le projet d'extension de son périmètre, puis dans un second temps de lancer une concertation davantage approfondie au niveau local, afin de s'assurer de la volonté politique de toutes les communes proposées.  
Actuellement, seul le maire de la commune de Clérey et son conseil municipal ont manifesté une volonté solide d'intégrer le périmètre du Parc.
- À titre d'information, la relation de partenariat conventionnel entre les communes de la zone potentielle de partenariat et le parc n'a finalement pas été mise en place.

- Le Conseil scientifique a énoncé que « **l'élément de base doit rester la commune** ».
- La **révision de la Charte** et l'extension du périmètre d'étude **aurait été l'occasion d'envisager un agrandissement du Parc naturel régional sur le lac du Der**, ce qui aurait permis de renforcer la **cohérence territoriale et identitaire du Parc**, centrée sur les zones humides à riche patrimoine naturel, et d'acquérir davantage d'ampleur au sein d'un site international Ramsar.
- Le lac du Der est lui aussi, tout comme les lacs du PNR de la Forêt d'orient, **un lac réservoir conçu pour réguler les niveaux d'eau de la rivière Marne** qui alimente la Seine. Depuis sa création en 1974, il est devenu un **riche réservoir de biodiversité** sur ces territoires de zones humides. Il s'étend sur les **départements de la Marne et de la Haute-Marne** : le département de la Marne ne souhaitait pas accueillir un second PNR sur son territoire (cf : PNR de la Montagne de Reims), et l'intégration partielle du lac n'étant pas cohérente, **ce scénario d'agrandissement du périmètre n'a pas été davantage creusé, ni retenu**. Une convention de partenariat existe entre le Syndicat mixte du Der et celui du PNR depuis 2018. **L'objectif serait à terme de préparer une intégration future du lac du Der dans le PNR de la Forêt d'Orient.**

> Au cours de la visite, le PNR a insisté sur la nécessité d'agrandir le périmètre du Parc pour pouvoir travailler avec effectivité sur certaines thématiques essentielles. Par exemple : la disparition rapide des exploitations disposant d'un atelier d'élevage ne permet que difficilement d'atteindre le seuil minimal pour certaines opérations telles que la mise en place d'une filière autour de la marque viande « Valeurs parc » qui nécessite un potentiel minimum de production. Dans la même thématique, le manque de diversité de la production agricole sur le périmètre du parc ne permet pas d'alimenter la totalité des cantines avec des produits locaux dans le cadre de la valorisation des circuits courts.

### 3. Documents constitutifs du dossier communiqué

- Délibération du Conseil régional du 23 avril 2021 prescrivant la révision de la Charte, approuvant la délibération du périmètre d'étude, approuvant les motivations justifiant la demande de renouvellement du classement Parc et approuvant les modalités d'associations des collectivités concernées ;

- Les annexes de la délibération régionale :
  - Annexe 1 : composition du périmètre d'étude et carte représentant le périmètre d'étude ;
  - Annexe 2 : carte représentant les évolutions du périmètre depuis 1970 ;
  - Annexe 3 : Note technique de présentation du périmètre d'étude ;
- Courrier d'envoi du dossier en Préfecture ;

#### 4. Analyse du Dossier

##### Quelques chiffres

- « Zones à dominante humide » : 32 573 hectares sont identifiés comme « zones à dominante humide » / soit 30% du territoire de Parc (sous-évaluation)
- Boisements et massifs forestiers : 28% de la superficie totale du périmètre d'étude
- Prairies permanentes : 10 191 hectares (8,7% de la superficie totale du périmètre d'étude et 44% des prairies permanentes du département de l'Aube).
- Surface agricole utile : 46 000 hectares soit 56% du Parc
- Exploitations agricoles : 889 exploitations agricoles d'élevage ou de polyculture-élevage (Périmètre d'étude 2021)
- Oiseaux d'eau : 42 877 oiseaux d'eau ont été dénombrés sur les lacs de la forêt d'orient

##### ▪ Enjeux généraux sur le territoire d'extension :

###### ○ Patrimoine naturel

La région de la Champagne humide se caractérise par un **réseau hydrographique très dense**, avec une prédominance des milieux humides. La Champagne humide est reconnue au niveau international pour être **un axe migratoire majeur pour l'avifaune**. Les 4 zones d'extension du périmètre d'étude contiennent, pour **certaines parties et à concentration variable, des zones d'intérêt écologique**.

###### ○ Patrimoine culturel

Sur le périmètre d'étude du Parc, il existe **plusieurs traditions architecturales** liées aux différents matériaux présents sur le territoire (craie, argile malléable). Plusieurs zones ont un style mixte qui représente les différentes traditions du territoire.

###### ○ Ressources naturelles pour le secteur primaire

Sur le périmètre d'étude, **les boisements et massifs forestiers constituent environ 28% de la superficie totale**. Beaucoup de ces forêts servent de réservoirs de biodiversité. Il y a un enjeu à inscrire l'exploitation de la forêt dans une logique de filière. La préservation des prairies permanentes constitue également un enjeu économique, environnemental et paysager à relever pour le territoire.

###### ○ Agriculture :

**L'intensification des pratiques d'élevage met en péril la présence et la qualité des prairies permanentes**, ainsi que la conservation de certains éléments paysagers à l'important rôle écologique : haies, arbres isolés et mares.

###### ○ Tissu économique :

Le territoire a un caractère très industriel. Il comptabilise 626 établissements, 3 383 salariés. **Le secteur du tourisme représente un important enjeu de développement** (notamment autour des lacs).

○ **Dynamique démographique :**

L'évolution démographique du département de l'Aube est globalement stable. Sur le périmètre d'étude du Parc, le secteur **Ouest a une bonne dynamique démographique** impulsée par l'agglomération Troyennes, contrairement au secteur Est (particulièrement le Vendevrois : secteur Nord-Est), **à l'Est on assiste à des pertes de population.**

○ **Artificialisation :**

De **2000 à 2006 il y a eu une forte artificialisation autour de l'agglomération Troyenne**, ailleurs le phénomène de périurbanisation s'accroît aux endroits où les pôles urbains se développent. **Depuis 2006, la hausse de l'artificialisation des sols est particulièrement localisée sur la frange Ouest** et dans le centre (briennois).

○ **Pression sur les paysages :**

**L'identité architecturale du territoire est menacée** car elle n'est ni prise en compte dans les nouvelles constructions, ni dans la rénovation du bâti ancien, à cela s'ajoute une absence d'intégration paysagère de ses constructions. On constate une absence de cohérence avec le patrimoine paysager et architectural dans les permis de construire, surtout au centre du territoire.

○ **Énergie nucléaire (déchets) :**

Dans la zone d'extension Nord-Est, 5 communes accueillent 2 centres de stockage de déchets radioactifs sur leur territoire, une de ces communes est à l'étude pour accueillir un futur centre<sup>2</sup> :

○ **Soulaines-Dhuys (n°15), La Ville-aux-bois (n°3), Epothémont (n°2) :**

Le Centre de Stockage de l'Aube (**CSA**), qui reçoit des déchets à faible et moyenne activité à vie courte (FMA-VC), exploité depuis janvier 1992. L'exploitation devait durer 30 ans et peut atteindre jusqu'à 1 million de m<sup>3</sup> de déchets.

Aujourd'hui, 300 000 m<sup>3</sup> de déchets sont stockés en surface et la durée d'exploitation du centre a été étendue à 45 ans.

○ **Morvillers (n°5) et La Chaise (n°6) :**

Le **Cires** (déchets de très faible activité – TFA), avec une augmentation de la capacité autorisée du Cires de 300 000 m<sup>3</sup> (qui va consommer 15 hectares supplémentaires).

○ **Soulaines-Dhuys (n°15) :**

Définition d'une zone restreinte de 10km<sup>2</sup> par l'ANDRA (à proximité du CSA), pour le stockage de déchets de faible activité et de très faible activité. Analyse technique remise à l'ANSM d'ici la fin de l'année. La commune est favorable à cette installation.

➤ Lors de la visite, la délégation de rapporteurs a été **reçue dans les locaux de l'ANDRA sur le site de stockage CSA**. Le directeur de l'ANDRA a présenté le **site**, la nature des déchets reçus et stockés, le mode de stockage, la durée de stockage, ainsi qu'un bref aperçu du système de sécurité et d'analyse des milieux mis en place ainsi que de la planification future de la gestion des sites.

<sup>2</sup> Cartes et photos p.63 de la note technique

- Les méthodes de gestion du stockage, la maîtrise des risques et le suivi et la surveillance des lots stockés sont tous réalisés sous l'autorité de l'ANDRA. L'ANDRA procède également à des suivis écologiques des milieux avec le CPIE de Soulaines-Dhuys, ils ont mis en place des bio-indicateurs (faune, flore et faune aquatique).
- Les centres de stockages sont en surface, les fûts sont stockés dans des containers de béton pour le CSA qui a été visité par la délégation. Pour le centre Cires ces containers de béton sont recouverts au fur et à mesure d'une membrane végétale (argile). Les sites sont encadrés de massifs forestiers et ne sont visibles qu'aux visiteurs du centre de stockage ANDRA, et ne le sont pas depuis les axes de communications ou les communes aux alentours.

Remarques :

- Lors de l'élaboration du périmètre d'étude, au cours d'une réunion avec les élus du PNR il a été énoncé que : « **l'article 49 de la charte actuelle, interdisant les centres d'enfouissement ne pouvait constituer un préalable** : ce point devra faire l'objet de débats et de décisions collectives lors de l'élaboration de la nouvelle charte. »

- En effet, dans la précédente charte l'article 49 interdisait le PNR de s'étendre sur des communes ayant des centres de stockage de déchets radioactifs. Lors de la visite, le PNR a expliqué que cette décision avait été prise politiquement car l'ANDRA prospectait pour de nouveaux projets de stockage. **Cette décision a été prise par les élus de l'époque dans une volonté politique de donner à la population une image cohérente du Parc.**
- Aujourd'hui, d'après les éléments recueillis pendant la visite, les élus du PNR ne manifestent **pas de position tranchée à l'égard de l'intégration de ces centres au sein du Parc.**

○ **Éolien :**

Le territoire du Parc est concerné par un couloir de migration ornithologique majeur à l'échelle internationale. Il est écrit dans le dossier : « tout projet éolien est fortement déconseillé ».

- Au cours de la visite la question des enjeux éoliens a été soulevée. Actuellement, le SMPNR n'a pas de position officielle sur les énergies renouvelables. Le Parc va profiter de la révision de la charte pour **dresser un état des lieux de la question des énergies renouvelables sur le territoire du Parc**, des projets en cours, de l'acceptabilité du sujet, des impacts potentiels, dans le but d'avoir une discussion partagée et de prendre une délibération sur le sujet.  
Les problématiques émergentes sur le territoire liées au déploiement des énergies renouvelables apparaissent être : **le développement d'une méthanisation « hors-sol », et celui du photovoltaïque sur l'eau.**
- Certaines communes du périmètre d'extension sud-ouest sont démarchées par des porteurs de projets de développement éolien et un **parc est déjà en service dans le secteur d'extension du sud, en frange du Parc.**

○ **Gouvernance et moyens :**

La rédaction de la délibération de la région qui acte le lancement de la révision et qui valide le périmètre d'étude proposé **ne mentionne pas d'augmentation des moyens financiers accordés au Parc suite à l'augmentation du périmètre.** L'assurance d'une augmentation des moyens financiers accordés au Parc n'a pas pu être éclaircie au cours de la visite.

## ■ **Présentation des enjeux par zones d'extension**

➤ **Le secteur Nord-Est (orange)** : composé de 15 communes de la communauté de communes du Vendevre-Soulaines.

- 15 677 hectares et 2 097 habitants
- **Unité paysagère** : la grande majorité des communes font partie de l'unité paysagère de la champagne humide, excepté une petite zone sur la pointe est qui en est exclue : la totalité de la commune n°14 Thil, la quasi-totalité - de la commune n°13 Ville-sur-Terre, et les moitiés des communes n°10 Éclance et n°11 Vermonvilliers.
- **Zone Ramsar** : la pointe est de la zone extension ne fait pas partie du périmètre de la zone Ramsar.
- **Réseau hydrographique** : Relativement innervé en zones humides (carte page 28), excepté pour les communes n°14 et 13 (Thil et Soulaines-Dhuys), qui ne font pas partie de l'entité paysagère champagne humide (carte page 19).
- **Couloir ornithologique** : Est concerné par un couloir ornithologique secondaire
- **Espaces naturels protégés** : 4 ZNIEFF type 1 ; 1 Natura 2000 habitat ; 1 APB ; 1 RNR ; 1793 hectares au total
- **Continuités écologiques** : Présence d'un corridor milieux humides (carte page 39) ; 1 corridor milieux ouverts SRCE ; Corridors + réservoirs de biodiversité milieux boisés
- **Patrimoine bâti** : identité culturelle en termes de patrimoine bâti traditionnel et d'utilisation des ressources du territoire
- **Forêt** : Nombreux boisements et forêts sauf à la pointe est de la zone ; Forêt de Soulaines important réservoir et corridor de biodiversité
- **Prairies humides** : Prairies permanentes + / disséminées sur la zone
- **Agriculture** : Part de surface agricole plus importante qu'en moyenne dans l'Aube, élevage à préserver.
- **Dynamique socio-économique** : Constitue une parcelle touristique avec le secteur d'extension Nord (entre deux-lacs), projet de voie verte reliant le lac d'Amance au lac du Der va matérialiser cette liaison.
- **Démographie** : Faible densité de population, perte démographique et vieillissement de la population est un enjeu fort
- **Artificialisation** : perte importante d'espaces naturels et forestiers et surtout dans cette zone de surfaces agricoles
- **Énergie** : Intégration de 3 communes possédant des centres de stockage de déchets radioactifs, voir explications ci-dessus dans la partie « généralités » ;

➤ Au cours de la visite, la délégation a pu apercevoir que les villages-rues (très peu de villages avec des centres-bourgs) des communes de cette partie de l'extension sont souvent séparés par des grands champs céréaliers entrecoupés de massifs forestiers. La ville de Soulaines-Dhuys possède un centre traditionnel et de caractère.

- **Le secteur Nord** : composé de 10 communes de la communauté de communes des Lacs de Champagne.

- 13 304 hectares et 1270 habitants

- **Unité paysagère** : Les communes n°4 (Chavanges), n°7 (Montmorency-Beaufort) et n°8 (Rances) : sont exclues pour une bonne partie de leur territoire de l'unité paysagère de la champagne humide.
- **Zone Ramsar** : la zone ouest de ce secteur d'extension ne fait pas partie du périmètre Ramsar
- **Réseau hydrographique** : Très innervé de zones humides (carte page 28), excepté la partie à l'Ouest de Chavanges n°4. Qui ne fait pas partie de l'entité paysagère de la champagne humide.
- **Espaces naturels protégés** : 6 ZNIEFF type 1 ; 1 ZNIEFF type 2 ; 3 sites Natura2000 ; 1 RNN ; total = 1530 hectares
- **Continuités écologiques** : Corridor milieux humides en bordure d'extension (carte page 39) ; Corridors milieux ouverts ; Réservoirs de biodiversité + corridors milieux boisés : à l'est de l'extension
- **Couloir ornithologique** : Fait partie du couloir ornithologique principal
- **Patrimoine bâti** : identité culturelle en termes de patrimoine bâti traditionnel et d'utilisation des ressources du territoire (utilisation de la maçonnerie + tuiles rondes et plates) (carte p.43)
- **Forêt** : Présence de boisements et forêts surtout à l'est de la zone / Présence de la forêt de lentilles, important réservoir et corridor de biodiversité
- **Prairies humides** : Prairies permanentes ++ (surtout à l'est de la zone Nord)
- **Agriculture** : carte p.49, secteur nord, proportion importante de terres agricoles, grandes cultures intensives. La synthèse p.52 énonce un secteur prairial humide important.
- **Dynamique socio-économique** : Constitue une parcelle touristique avec le secteur d'extension Nord-Est (entre deux-lacs), un projet de voie verte reliant le Lac d'Amance au Lac du Der va matérialiser cette liaison.
- **Démographie** : faible densité de population, évolution négative, population vieillissante
- **Artificialisation** : Très rural, peu d'urbanisation

- Sur la commune de Lentilles n°5, se situe la Réserve naturelle nationale des Étangs de la Horre, à cheval sur la commune de Rives-Derroises, dans le département de la Haute-Marne, le Conservatoire des espaces naturels et le syndicat mixte du lac du Der travaillent sur cette réserve. Cette réserve constitue un site privilégié pour l'accueil des oiseaux en période migratoire, d'hivernage, mais aussi de nidification. Cet étang est l'un des plus grands étangs de la champagne humide, créé au XIVème siècle par des moines cisterciens.
- En l'état actuel du périmètre d'extension, **cette réserve n'intégrerait que pour moitié le périmètre du Parc, qui se questionne toujours sur la possibilité de prendre la réserve dans son entier et pas le reste de la commune de Haute-Marne.**

- **Le secteur Sud** : composé de 4 communes de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

- 3 655 hectares et 585 habitants
- **Unité paysagère** : Fait partie de l'unité paysagère de la champagne humide excepté pour une bonne partie de la commune de Thieffrain (n°4) et pour un quart de la commune de Villy-en-Trodes (n°3).
- **Réseau hydrographique** : Innervé de zones humides

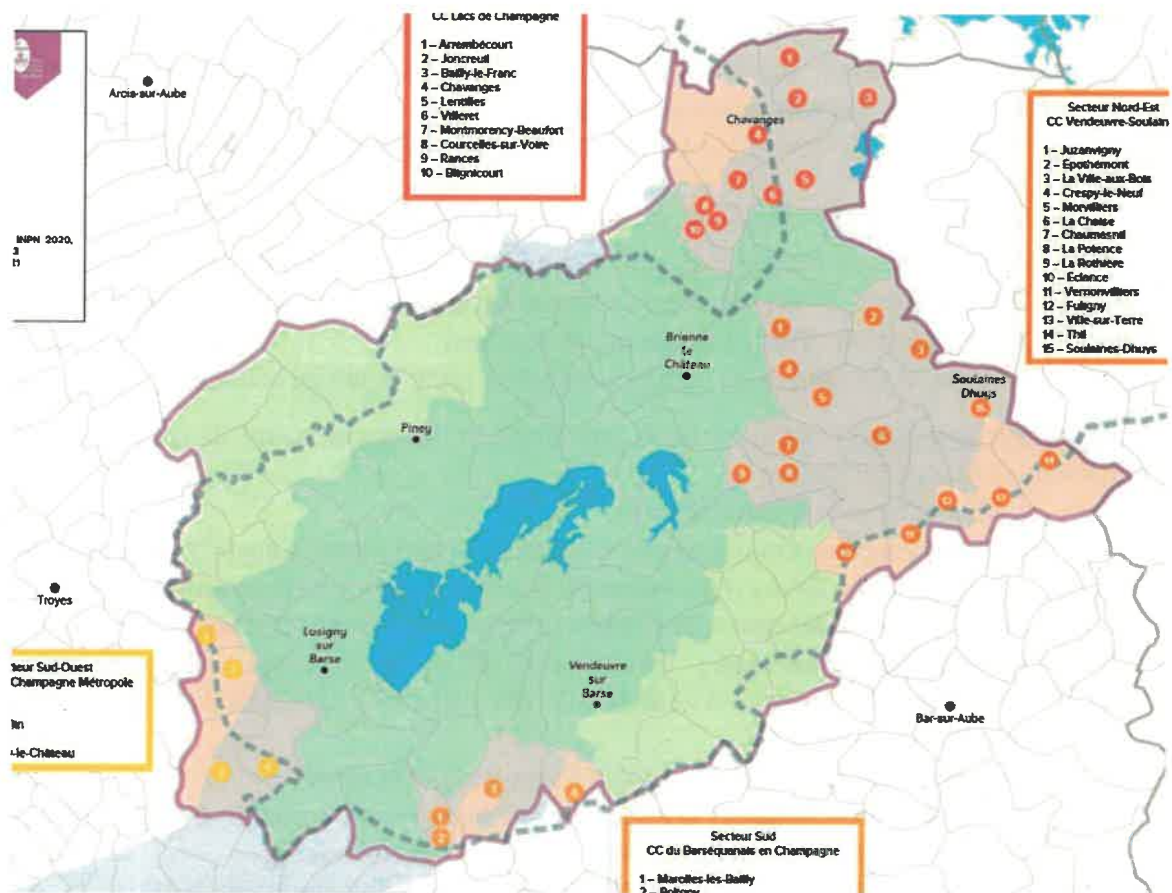
- **Espaces naturels protégés** : 1 ZNIEFF type 1 (955 hectares)
- **Continuités écologiques** : Corridor milieux humides ; Corridor milieux ouverts (un peu) ; Pas de corridors / réservoirs milieux boisés
- **Couloir ornithologique** : Fait partie du couloir ornithologique principal
- **Patrimoine bâti** : identité culturelle en termes de patrimoine bâti traditionnel et d'utilisation des ressources du territoire
- **Forêt** : Dans la commune Villy-en-Trodes n°3, un point central « boisements et forêts »
- **Prairies humides** : Présence de prairies permanentes
- **Agriculture** : Surface agricole moindre que dans les autres territoires de l'extension
- **Démographie** : faible densité de population, évolution négative et vieillissante
- **Artificialisation** : Très rural, peu d'urbanisation
- **Énergie** : À l'extérieur du parc, à la frontière, parc éolien en activité.

- **Le secteur Sud-ouest** : composé de 4 communes de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne

- 4 283 hectares et 2 743 habitants
- **Unité paysagère** : Communes de Ruvigny (n°1) et de Montaulin (n°2) et une partie de la commune Clérey n°3 : exclue de l'unité paysagère de la champagne humide. Seule la commune Fresnoy-le-Château n°4 est entièrement dedans.
- **Réseau hydrographique** : Très innervé de zones humides, même pour les communes de Ruvigny n°1 et Montaulin n°2 qui ne font pas partie de la Champagne humide (carte page 19)
- **Espaces naturels protégés** : 4 ZNIEFF type 1 (124 hectares)
- **Continuités écologiques** : Corridor milieux humides en bordure ; Corridor milieux ouverts (un peu) ; Faible corridors / réservoirs milieux boisés
- **Couloir ornithologique** : Fait partie du couloir ornithologique principal
- **Patrimoine bâti** : identité culturelle en termes de patrimoine bâti traditionnel et d'utilisation des ressources du territoire
- **Forêt** : Un peu de boisements et forêts éparses
- **Prairies humides** : Prairies permanentes +
- **Agriculture** : Surface agricole assez importante
- **Dynamique socio-économique** : Sous influence de l'agglomération Troyenne et des infrastructures de transport + vocation résidentielle + lieu de transit
- **Démographie** : secteur dynamisé par l'agglomération Troyenne
- **Artificialisation** : Depuis 2006 : hausse de l'artificialisation des sols localisée sur la frange Ouest
- **Banalisation** : absence de cohérence avec le patrimoine paysager et architectural traditionnel dans les permis de construire, important à l'Ouest et au centre.

- Au cours de la visite, la délégation a rencontré le maire de **Clérey** n°3 ainsi qu'une partie du conseil municipal, qui est très motivé pour rejoindre le PNR. Ils ont une volonté forte de rester une commune rurale, et désirent un appui du Parc pour lutter contre le démarchage des porteurs de projets éoliens.
- La délégation a également rencontré le maire de **Fresnoy-le-Château** n°4, qui souhaitait connaître les « avantages et les inconvénients » du PNR. La commune

de Fresnoy-le-Château ne sait pas encore si elle souhaite intégrer le Parc, elle craint les contraintes du Parc sur l'agriculture.



## 5. Conclusion du Rapport

Le périmètre de classement d'un parc naturel régional doit **respecter les critères suivants**, issus de l'article R.333-4 du code de l'environnement :

- la **qualité** et l'**identité** du territoire : du patrimoine naturel, du patrimoine culturel, des paysages (ensemble **remarquable** mais **fragile** et **menacé**)
- la **cohérence** et la **pertinence** des limites du territoire : prise en compte paysages et patrimoine et **éléments dépréciatifs de la qualité et de la valeur**, dispositifs de protection et de mise en valeur **existants** ou **projetés**.
- la qualité du projet de charte
- La **mobilisation des élus**
- la **capacité** de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel à **conduire le projet de façon cohérente**

▪ **La zone d'extension Nord-Est :**

- Au vu des éléments fournis dans le dossier et des compléments apportés pendant la visite, les communes de ce secteur **possèdent un important patrimoine naturel** et font partie pour la **quasi-totalité de la zone naturelle de la Champagne humide**. Elles sont soumises à un phénomène **d'intensification des cultures agricoles**, qui s'accompagne d'une consommation des espaces naturels et forestiers.

- Les communes à la pointe *est* de ce secteur sont exclues de la champagne humide (Thill n°14, Ville-sur-terre n°13 pour les  $\frac{3}{4}$ , Vernonvilliers n°11 pour  $\frac{1}{2}$  et Éclance n°10 pour  $\frac{2}{3}$ ), ainsi que du site Ramsar. **Leur intégration questionne** : exclues de la champagne humide et du périmètre Ramsar leur patrimoine naturel et culturel ne semble pas répondre aux critères de qualité et d'identité du territoire, nécessaires au classement.

- Enfin, les communes de Soulaines-Dhuys n°15, La ville-aux-bois n°3, Epothémont n°2 abritent le **centre de stockage de l'Aube (CSA)** et celles de Morvillers n°5 et La Chaise n°6 le **centre de stockage Cires**.

- Si ces 5 communes sont finalement exclues du périmètre d'étude, cette exclusion remettrait en question l'intégration au périmètre du Parc de la zone Nord-Est dans son intégralité, étant donné **qu'elles en constituent le cœur riche du patrimoine naturel**.

▪ **La zone d'extension Nord :**

- La zone d'extension Nord est **riche en zones humides** et comporte un important patrimoine naturel, elle est également soumise à un phénomène d'intensification des cultures agricoles.

- La partie *est* de ce secteur abrite la Réserve naturelle nationale des Étangs de la Horre, sur la commune de Lentilles n°5, qui pour l'instant n'intégrerait que pour moitié le PNR.

- La frange ouest de cette zone n'est pas incluse dans la champagne humide, ni dans le périmètre du site Ramsar : Chavanges n°4 pour moitié, Montmorency-Beaufort n°7 pour moitié, Courcelles-sur-Voire n°8 pour moitié. Le patrimoine naturel de ces communes **semble faible pour répondre suffisamment au critère de qualité** nécessaire au classement en Parc, leur intégration dans le périmètre du Parc questionne.

- Au cours de la visite la délégation a rencontré les élus de Lentilles n°5 qui ont dit appartenir au « Der », en référence au lac du Der. Les communes de Montmorency-Beaufort n°7 et de Courcelles-sur-Voire n°8 avaient délibéré défavorablement à leur intégration dans le PNR lors de la précédente charte.

▪ **La zone d'extension Sud :**

- Cette zone est, pour une grande partie de son territoire, sur la champagne humide, excepté pour ¼ de la commune de Villy-en-Trodes n°3 et plus de la moitié de la commune de Thieffrain n°4. Elle est innervée de zones humides et fait partie du corridor ornithologique principal.
- La commune de Villy-en-Trodes n°3, constitue un point forestier central pour la zone.
- Le dossier et la visite n'ont pas fourni des éléments en défaveur de l'intégration des communes de cette zone.
- La volonté politique des élus de la zone à vouloir adhérer au périmètre du Parc n'a pas été ressentie au cours de la visite.

▪ **La zone d'extension Sud-Ouest :**

- Les communes de cette zone d'extension sont particulièrement innervées en zones humides, leur patrimoine naturel semble correspondre aux critères de qualité et d'identité du territoire. Néanmoins seule la moitié de la commune de Clérey n°3 et la totalité de la commune de Fresnoy-le-Château n°4 sont dans la champagne humide.
- Ce sont des communes très rurales, la proximité de l'agglomération troyenne tend à faire augmenter l'artificialisation de ce territoire.
- La volonté politique des élus de la zone à vouloir adhérer au périmètre du Parc n'a pas été ressentie au cours de la visite, excepté pour le maire de Clérey n°3.



**Avis d'opportunité  
sur la révision du Parc Naturel Régional de la Forêt d'orient**

**Bureau du 8 décembre 2021**

En application des dispositions de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux (PNR) a été saisie par le ministère en charge de la protection de la nature, le 6 décembre 2021, afin de rendre un avis sur l'opportunité de la révision du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est situé en bordure de la région Grand-Est dans le département de l'Aube. Cette extension de périmètre est la cinquième depuis la création du Parc. Le périmètre d'étude proposé rassemble 91 communes : 33 communes supplémentaires sont proposées au classement à l'occasion de cette révision. Cette extension entraîne une augmentation de 46% de la surface du Parc (passage de 80 123 hectares à 117 251 hectares) et une augmentation de 21% de la population (passage de 24 183 habitants à 30 878 habitants).

Le périmètre d'étude défini comprend plusieurs zones d'extensions intégrées sous l'angle de la continuité paysagère de la Champagne humide :

- **La zone d'extension du secteur Nord-Est :**
  - 15 communes de la communauté de communes de Vendevres-Soulaines (14 communes de cet EPCI font déjà partie du périmètre du Parc) :  
Juzanvigny (1)<sup>3</sup> ; Épothémont (2) ; La Ville-aux-bois (3) ; Crespy-le-neuf (4) ; Morvilliers (5) ; La Chaise (6) ; Chaumesnil (7) ; La Potence (8) ; La Rothière (9) ; Éclance (10) ; Vermonvilliers (11) ; Fuligny (12) ; Ville-sur-terre (13) ; Thil (14) ; Soulaines-Dhuys (15)
- **La zone d'extension du secteur Nord :**
  - 10 communes de la Communauté de communes des Lacs de Champagne (11 communes de cette communauté de communes font partie du périmètre actuel du Parc) :  
Arrembécourt (1) ; Joncrueil (2) ; Bailly-le-Franc (3) ; Chavanges (4) ; Lentilles (5) ; Villeret (6) ; Montmorency-Beaufort (7) ; Courcelles-sur-Voire (8) ; Rances (9) ; Blignicourt (10)
- **La zone d'extension du secteur Sud :**
  - 4 communes de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne (3 communes de cette communauté de communes font partie du périmètre du Parc) :  
Marolles-lès-Bailly (1) ; Poligny (2) ; Villy-en-Trodes (3) ; Thieffrain (4)
- **La zone d'extension du secteur Sud-Ouest :**
  - 4 communes de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (8 communes de cette communauté d'agglomération font partie du périmètre du Parc) :  
Ruvigny (1) ; Montaulin (2) ; Clérey (3) ; Fresnoy-le-Château (4)

---

<sup>3</sup> Les numéros correspondent à la représentation sur la carte du périmètre d'étude fournie

**Le Bureau tient à souligner que le périmètre proposé par le Parc, par son envergure aura inévitablement un impact significatif sur le projet de territoire, avec des conséquences importantes sur les objectifs, les missions et les moyens dont le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient devra disposer.**

**Le Bureau émet l'Avis et les recommandations suivantes sur la proposition d'extension du PNRFO :**

- **Le Bureau émet un avis réservé à l'intégration dans le Parc des cinq communes suivantes :**
  - **Épothémont**
  - **Morvilliers**
  - **La Chaise**
  - **La Ville-aux-bois**
  - **Soulaines-Dhuys**

**En raison des éléments suivants :**

- **La présence sur ces communes de deux centres de stockage de déchets radioactifs : le CSA et le CIRES**
- **Les difficultés potentielles de collaboration entre le Parc et le gestionnaire de ces sites de stockage**
- **Les caractéristiques de stockage de ces centres : le CSA, est un centre de stockage en surface de déchets radioactifs de faible et moyenne activité à vie courte et le CIRES est un centre de stockage en surface de déchets radioactifs de très faible activité. Ces centres n'ont pas vocation à recevoir d'autres typologies de déchets radioactifs.**
- **L'installation d'un nouveau centre de stockage est actuellement à l'étude sur la commune de Soulaines-Dhuys.**

**Eu égard à l'impact potentiel de l'intégration des sites de stockage sur l'ensemble du territoire classé et dans une logique d'effort commun et solidaire apporté au projet de territoire formalisé dans la charte, la Fédération invite le Parc à réfléchir à une application adéquate et innovante du principe de solidarité en concertation avec le gestionnaire et les communes.**

**Le Parc ayant choisi de recueillir dans un premier temps les avis nationaux sur le projet d'extension du périmètre, puis dans un second temps de réaliser une concertation davantage approfondie au niveau local, la Fédération lui rappelle l'importance de la concertation locale à mener auprès des élus et des habitants pour s'assurer de l'acceptabilité du projet d'extension et de la volonté politique tant des élus et des habitants du parc que des élus et des habitants des communes de l'extension à leur intégration dans le périmètre.**

- **En raison de la qualité de leur patrimoine naturel et de leur identité cohérente avec celle du PNRFO, le Bureau émet un avis très favorable à l'extension du périmètre du PNRFO aux communes suivantes :**
  - **Dans le secteur Nord-est : Juzanvigny, Crespy-le-Neuf, Chaumesnil, La Potence, La Rothière, Fuligny**
  - **Dans le secteur Nord : Arrembécourt, Joncreuil, Bailly-le-Franc, Lentilles, Villeret, Rances, Blignicourt**
  - **Dans le secteur Sud-Ouest : Ruvigny, Montaulin, Clérey et Fresnoy-le-Château**
  - **Dans le secteur Sud : Marolles-lès-Bailly, Poligny, Villy-en-Trodes, Thieffrain**

La Fédération invite le Parc à réfléchir à l'intégration dans le périmètre de l'intégralité de la Réserve naturelle nationale des Étangs de la Horre située en partie sur la commune de Lentilles.

- Le Bureau émet un avis favorable à l'intégration des communes suivantes :
  - Dans le secteur Nord-Est : Éclance, Vermonvilliers, Ville-sur-Terre, Thill
  - Dans le secteur Nord : Chavanges, Montmorency-Beaufort, Courvelles-sur-Voire

Le Bureau souligne que peut être réalisé une délimitation fine du périmètre de chaque commune s'accompagnant d'une intégration partielle du territoire de ces communes en fonction de l'intérêt patrimonial qu'elles présentent en lien avec les critères de cohérence, de qualité et d'identité du territoire du Parc.

Par ailleurs, le Bureau exprime les observations suivantes sur la proposition d'extension du PNRFO :

- Le Bureau a entendu la volonté du Parc d'agrandir son territoire pour reconquérir son identité autour de la champagne humide et pour pouvoir mener à bien des actions d'échelles lors de la nouvelle Charte. Il rappelle l'importance que des moyens soient alloués au Parc pour répondre à ces nouveaux défis. Ce point fera l'objet d'un examen attentif du Bureau au moment de l'avis final.
- La Fédération tient à rappeler au Parc l'importance du critère de la majorité qualifiée dans l'accès au renouvellement de classement. La majorité qualifiée doit répondre aux trois conditions cumulatives fixées à l'article R.333-7 du code de l'environnement. Si ces trois conditions ne sont pas atteintes, le parc ne peut obtenir son classement, l'assurance de la volonté politique des communes prévues en extension est donc capitale.
- Elle invite le Parc et ses acteurs à prioriser ses actions et à travailler de manière transversale, en raison de l'importance des enjeux du territoire et lui rappelle la possibilité générale qui lui est offerte de travailler par conventionnement avec des communes associées sur les thématiques de son choix.
- La Fédération encourage la complémentarité entre les acteurs locaux et le Parc pour mettre en cohérence et fédérer, tant dans les statuts ou les conventions que dans le projet de Charte et les partenariats à établir.

**Adopté**

Absents lors du débat et du vote :

Guillaume MARÉCHAL

Michaël WEBER



Annexe 5

**COMMISSION ESPACES PROTEGES**

**DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

**Secrétariat : MTE, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex**

---

Séance du 13 décembre 2021

---

**AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE  
PREALABLEMENT A L'AVIS DU PREFET DE REGION SUR L'OPPORTUNITE DU  
RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA  
FORET D'ORIENT ET SON EXTENSION**

---

Pour le Conseil national de la Protection de la Nature et par délégation, la commission Espaces protégés délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature pris par arrêté en date du 30 octobre 2018,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**AVIS D'OPPORTUNITE**

Le CNPN est saisi par la Préfète de région Grand-Est, au stade de l'avis d'opportunité dans le cadre de la révision de la charte du parc naturel régional de la Forêt d'Orient, sur le projet d'extension du périmètre qui est considéré comme étant significatif.

La commission entend le rapporteur, les représentants de la Préfète de région Grand-Est dont M. le sous-préfet de Bar-sur-Aube.

A toutes fins utiles, le rapporteur rappelle que cette commission est saisie en raison de l'extension de périmètre significative proposée par la Région et le Parc. Cette extension constituera la 4<sup>ème</sup> depuis la création du Parc. Le périmètre d'étude proposé comporte 33 communes supplémentaires, augmente de 46,3% la surface du Parc (de 80 000 ha à

117 000 ha) et de 22% sa population. Il rappelle que les principaux enjeux sont la préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel constitué de lacs, prairies humides et forêts et l'intégration de nouvelles zones humides de grande valeur écologique, complémentaires du territoire actuel. Il souligne également la particularité de ce dossier au regard de la présence de centres de stockage de déchets radioactifs dans certaines communes du périmètre d'étude.

Les représentants de la Préfète de région Grand Est soulignent le caractère précoce de cet avis et l'absence à ce stade de réelle concertation sur le territoire d'étude. Ils saluent les discussions conduites lors de la visite notamment sur les sujets du devenir de l'élevage et de l'opportunité d'intégrer les communes hébergeant des centres de stockage de déchets radioactifs ; ils rappellent également l'enjeu des limites administratives vis-à-vis des zonages de biodiversité (trois sites N2000 et une réserve naturelle nationale sont en limite de périmètre) .

Après avoir entendu la présentation de la délégation des porteurs du projet et après en avoir débattu, la Commission fait part des observations suivantes :

- Elle apprécie la qualité du dossier transmis tant dans sa présentation et son contenu que dans l'argumentation apportée.
- Elle constate que le périmètre proposé répond aux impératifs de cohérence biogéographique dans chacun des quatre secteurs d'extension proposés, comme en atteste la correspondance avec le tracé de la zone RAMSAR.
- Elle considère que l'intégration de nouvelles communes situées sur l'itinéraire de l'autoroute A5 ne pose pas de difficultés considérant la continuité écologique et sociale avérée entre les territoires situés de part et d'autre de cette infrastructure.
- Elle reconnaît en particulier l'intérêt d'une extension au Nord-Est pour intégrer les massifs forestiers et prairies humides de ce secteur.
- Néanmoins l'intégration des communes accueillant les deux centres de stockage de déchets radioactifs actuels (même marginalement) soulèvent d'autres problèmes relatifs à l'intégrité écologique du Parc et à son image. Actuellement cinq communes sont concernées : Morvilliers, Soullaines-Dhuys, Epothémont, La Chaise et La Ville-au-Bois ; elles ne devraient donc pas être éligibles au nouveau périmètre.
- Au surplus, une ou plusieurs communes supplémentaires pourraient être concernées par l'installation d'un troisième centre de stockage. Un tel projet nécessite le défrichage et l'artificialisation de surfaces importantes, incompatibles avec la trajectoire attendue en la matière pour une commune de parc naturel régional. Ces communes n'ont donc pas vocation à rejoindre le parc.

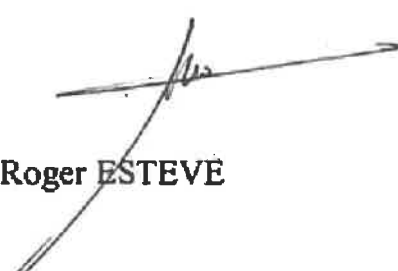
\*\*\*\*\*

Ces observations ayant été formulées, le principe de l'opportunité de l'extension du périmètre proposé au classement, dans le cadre de la révision de la charte du parc naturel régional de la Forêt d'Orient, est mis au vote. **Le vote est favorable à l'unanimité pour le périmètre proposé, à l'exception des cinq communes concernées par les sites de stockages de déchets radioactifs existants et, le cas échéant, de la ou les communes concernées par le projet de troisième site porté par l'Etat.**

**En conclusion, la commission propose que ce périmètre soit retravaillé et redéfini au regard de cet avis.**

Le président de la  
Commission Espaces Protégés

**Le Président**



**Roger ESTEVE**

